

France et Algérie - Libération des importations

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Appendix**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **74 (1956)**

Heft 31

PDF erstellt am: **18.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

France et Algérie - Libération des importations

Le «Moniteur Officiel du commerce et de l'industrie» N° 1757 du 12 janvier 1956 a publié la liste récapitulative ci-après des produits originaires et en provenance des pays de l'OECE ou de leurs territoires d'Outremer et qui sont libérés du contingentement à l'importation en France et en Algérie. Cette liste — qui a été établie sur la base de la nouvelle nomenclature douanière française — se rapporte à toutes les marchandises qui ont été mises au bénéfice de cette facilité jusqu'au 3 janvier 1956 inclus. Au regard de chacun des produits entrant en ligne de compte on a mentionné la procédure d'importation (Lic = licence d'importation — CI = certificat d'importation) et, s'il y a lieu, le taux de la taxe spéciale temporaire de compensation qui les concernent. Les produits vis-à-vis desquels figure un trait sont libérés du contingentement sans paiement de la taxe. Les avis §) relatifs aux marchandises libérées du contingentement à l'importation, publiés antérieurement et libellés sur la base de l'ancienne nomenclature douanière, sont caducs à partir du 31 décembre 1955.

Quant aux demandes de licences d'importation déposées au titre des avis publiés au «Journal Officiel» jusqu'au 31 décembre 1955 inclus et les licences délivrées au titre de ces avis, elles demeurent valables dans les conditions antérieures.

Liste récapitulative mise à jour au 3 janvier 1956

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 01-01	Chevaux, ânes, mulets et bardots vivants: — ex A. Chevaux: — (Sous-pos. b) De trait, autres, ou de selle, Lic.	—
ex 01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle: — Animaux reproducteurs de race pure, Lic.	—
ex 01-03	Animaux vivants de l'espèce porcine: — Animaux reproducteurs de race pure, Lic.	—
ex 01-04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine: — ex A. Des espèces domestiques: — Ovis (agneaux, bédouins, brebis et moutons): — (Sous-pos. ex a) Animaux reproducteurs de race pure, Lic.	—
ex 01-06	Autres animaux vivants: — C. Des espèces gibier, C. I. — D. Autres, C. I.	—
ex 02-04	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés: — B. De lapins domestiques, C. I. — ex C. Des espèces gibier: — De lapins, Lic.	—
ex 03-01	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés: — B. De mer: — (Sous-pos. ex c) Filets de poissons congelés, Lic.	7
ex 03-03	Crustacés, mollusques et coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décortiqués simplement eults à l'eau: — A. Crustacés: — De mer, Lic. — ex B. Mollusques et coquillages: — De mer: — (Sous-pos. b) Moules, Lic. — (Sous-pos. c) Autres (palourdes, céphalopodes, etc.), Lic. — (Sous-pos. d) Autres (escargots, etc.), C. I.	10
ex 04-05	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'œufs, frais, conservés, séchés ou sucrés: — ex A. Oeufs en coquilles, frais ou conservés par le froid ou tout autre procédé licite: — (Sous-pos. b) Autres, Lic.	7
05-01	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés; déchets de cheveux, C. I.	—
ex 05-03	Crins et déchets de crins, même en nappes, avec ou sans support en autres matières, à l'exception des crins de récupération dits «vieux crins» et des crins frisés, Lic.	—
ex 05-04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons: — A. Non comestibles, C. I.	—
ex 05-05	Déchets de poissons: — Ecailles d'ablètes ou de poissons similaires, C. I. — Vessies natatoires, C. I.	—
05-06	Tendons et nerfs; rognures et autres déchets similaires de peaux non tannées, C. I.	—
05-07	Peaux et autres parties d'oiseaux, etc., C. I.	—
05-08	Os et cornillons, bruts, dégraissés, etc., C. I.	—
05-09	Cornes, hols, sabots, ongles, griffes et becs, etc., C. I.	—
05-10	Ivoire brut ou simplement préparé, mais non découpé en forme; poudres et déchets, C. I.	—
05-11	Ecaille de tortue (carapaces, feuilles détachées), brute, etc., C. I.	—
05-12	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés; coquillages vides bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de coquillages, C. I.	—
05-14	Ambre gris, castoreum, etc., C. I.	—
ex 05-15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs: — A. Rogues de morue, de maquereau et similaires, Lic. — B. Oeufs de poissons frais (vivants), C. I. — ex D. Autres, à l'exception des spermes d'animaux C. I.	—
ex 06-01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur: — A. En repos végétatif, C. I.	—
ex 07-01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré: — ex E. Pommes de terre: — (Sous-pos. a et b) De semence (*), Lic.	7

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 07-05	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés: — A. Haricots: — (Sous-pos. a) De semence, Lic. — B. Fèves et féveroles, C. I. — D. Autres pois: — (Sous-pos. a) De semence, Lic.	—
ex 07-06	Racines de manioc, d'arrow-root, etc.: — A. Manioc, C. I.	—
ex 08-02	Agrumes, fraîches ou sèches: — A. Oranges (douces ou amères), Lic. — D. Citrons, Lic. — E. Pamplemousses (grape-fruits) et pomelos, Lic. — F. Autres, Lic.	7 7
ex 08-04	Raisins, frais ou secs: — B. Secs de toutes espèces (corinthe, sultanes, etc.), Lic.	—
ex 08-05	Fruits à coques (autres que ceux du N° 08-01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués: — A. Amandes, C. I. — B. Noisettes, C. I. — E. Autres, C. I.	—
08-13	Ecorces d'agrumes et de melons, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, ou bien séchées, C. I.	—
09-02	Thé, C. I.	—
09-03	Maté, Lic.	—
ex 09-04	Poivre (du genre «Piper»); piments (du genre «Capsicum» et du genre «Pimenta»): — B. Piments, Lic.	—
09-06	Cannelle et fleurs de canneller, Lic.	—
09-07	Girofles (antofles, clous et griffes), Lic.	—
09-08	Noix muscades, macis, amomes et cardamoms, C. I.	—
09-09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de eumin, de carvi et de genévrier, C. I.	—
09-10	Thym, laurier, safran; autres épices: — A. Safran, C. I. — B. Autres, Lic.	—
ex 12-01	Graines et fruits oléagineux, même concassés: — B. Coprah, Lic. — C. Noix et amandes de palmiste, Lic. — E. Graines de ricin, à l'exclusion des graines de pulgère, C. I. — ex F. Graines de lin: — (Sous-pos. a et b) De semence (*), Lic.	7 7
ex 12-03	Graines, spores et fruits à ensementer, à l'exception des graines de betteraves reprises dans la sous-position A, C. I.	—
ex 12-07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits, etc.: — A. Mousses, algues et lichens médicinaux, C. I. — B. Bois odorants et médicinaux (quassia amara, etc.), en bûches ou copeaux, C. I. — C. Pyréthre (fleurs, feuilles, tiges, écorces, racines), C. I. — D. Racines, C. I. — E. Ecorces, C. I. — F. Fruits et graines, C. I.	—
12-09	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, C. I.	—
ex 12-10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères: foin, luzerne, etc.: — B. Autres (foin, luzerne, etc.), C. I.	—
13-01	Matières premières végétales pour la teinture et le tannage, C. I.	—
ex 13-02	Gomme laque, même blanchie; gommés, gommés-résines, et baumes naturels: — A. Gomme laque, C. I. — ex B. Gommés: — (Sous-pos. h) Autres, C. I. — ex C. Gommés-résines et résines: — (Sous-pos. b) Autres, C. I. — D. Baumes naturels, C. I.	—
ex 13-03	Sucs et extraits végétaux; pertine, etc.: — ex A. Suc et extraits végétaux: — (Sous-pos. a) Opium, Lic. — (Sous-pos. b à g) Tous autres sucs et extraits du N° 13-03 A, à l'exclusion de l'extrait de bouillon, C. I.	—
ex 14-01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, etc.): — A. Osiers, même pelés (écorcés), refendus, polis ou teints, C. I. — B. Bambous, roseaux et similaires, C. I. — C. Jones, rotins et similaires: — (Sous-pos. a) Bruts ou simplement refendus, C. I. — Autres: — (Sous-pos. h) En éclisses, dits «rotins filés», Lic. — (Sous-pos. b) Autres, C. I. — E. Raphia, écorces de tilleul et autres, même en torsades, bruts, blanchis, teints ou autrement préparés, C. I.	10
ex 14-02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage, etc.: — A. Kapok: — Cardé, Lic. — Non cardé, Lic.	10
ex 14-03A	Chiendent, plassava, istle et similaires, Lic.	—
ex 14-05	Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs: — A. Alfa, sparte et diss, en tiges ou feuilles brutes, blanchies ou teintes (même en torsades), C. I.	—
ex 15-04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées: — ex B. Graisses et huiles d'autres poissons: — Brutes, à l'exception des huiles de hareng et des huiles de poisson fluides alimentaires, Lic. — ex C. Graisses et huiles de mammifères marins: — Brutes, Lic.	—

§) Voir FOSC. N° 228, 231, 285 et 295 des 1^{er} et 5 octobre, 7 et 18 décembre 1953, 94, 103, 232, 233, 250, 265 et 300 des 24 avril, 5 mai, 5, 6 et 26 octobre, 12 novembre et 23 décembre 1954, 17, 36, 49, 85, 96, 99 et 211 des 21 janvier, 12 et 28 février, 13, 26 et 29 avril et 9 novembre 1955.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 28-13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes:	
	- A. Composés du fluor:	
	- - (Sous-pos. a) Acide fluorhydrique, Lic.	11
	- - Fluacides:	
	- - - (Sous-pos. b) Acide fluosilicique, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. c) Autres, C. I.	—
	- B. Composés du chlore (acide hypochloreux, etc.), du brome (acide bromhydrique, etc.) et de l'iode (acide iodhydrique, etc.), C. I.	—
	- ex C. Composés du soufre:	
	- - (Sous-pos. b) Autres, C. I.	—
	- D. Composés du sélénium et du tellure, C. I.	—
	- E. Composés de l'azote, C. I.	—
	- F. Composés de phosphore (acide hypophosphoreux, acide phosphoreux, acide hypophosphorique), C. I.	—
	- ex G. Composés de carbone:	
	- - (Sous-pos. h) Autres (oxyde de carbone, acides cyanhydrique, isocyanique, thiocyanique, fulminique, etc.), C. I.	—
	- 11. Composés du silicium, C. I.	—
	- I. Acides complexes (acide silicotungstique, etc.), C. I.	—
ex 28-14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes:	
	- ex A. Chlorures et oxychlorures métalloïdiques:	
	- - (Sous-pos. a) Chlorures de soufre, Lic.	7
	- - (Sous-pos. d) Oxychlorure de sélénium, C. I.	—
	- B. Autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes:	
	- - Fluorures, Lic.	7
	- - Autres, C. I.	—
28-15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore:	
	- A. Sulfure de phosphore, C. I.	—
	- B. Sulfures d'arsenic, C. I.	—
	- C. Sulfure de carbone, Lic.	7
	- D. Autres, C. I.	—
28-16	Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniaque), C. I.	
ex 28-17	Hydroxyde de sodium (soude caustique); peroxydes de sodium et de potassium:	
	- A. Hydroxyde de sodium:	
	- - Soude caustique solide, C. I.	—
	- - Lessives de soude caustique, Lic.	—
	- ex C. Peroxydes de sodium et de potassium:	
	- - Peroxyde de potassium, Lic.	7
28-18	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium, de baryum et de magnésium:	
	- A. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de strontium:	
	- - (Sous-pos. a) Oxyde et hydroxyde de strontium (strontiane), C. I.	—
	- - (Sous-pos. b) Peroxyde de strontium, Lic.	7
	- B. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de baryum, C. I.	—
	- C. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de magnésium:	
	- - (Sous-pos. a) Oxyde et hydroxyde de magnésium (magnésie pure), Lic.	11
	- - (Sous-pos. b) Peroxyde de magnésium, Lic.	7
28-19	Oxyde de zinc, peroxyde de zinc:	
	- A. Oxyde de zinc (blanc de zinc), Lic.	—
	- B. Peroxyde de zinc, Lic.	7
28-20	Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine); corindons artificiels:	
	- A. Oxyde d'aluminium (alumine anhydre), Lic.	—
	- B. Hydroxyde d'aluminium (hydrate d'alumine), Lic.	—
	- C. Corindons artificiels, autres que les pierres synthétiques (bruts, en morceaux ou en masses, broyés ou en grails), Lic.	7
28-21	Oxydes et hydroxydes de chrome:	
	- A. Oxydes de chrome:	
	- - (Sous-pos. a) Sesquioxyde, C. I.	—
	- - (Sous-pos. b) Trioxyde (anhydride chromique), Lic.	15
	- B. Hydroxyde de chrome, C. I.	—
28-22	Oxydes de manganèse, C. I.	—
28-23	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné, évalué en Fe ²⁺ O ³⁺):	
	- A. Oxydes de fer, C. I.	—
	- B. Hydroxydes de fer, Lic.	7
28-26	Oxydes d'étain; oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique, (anhydride stannique), C. I.	—
28-27	Oxydes de plomb, Lic.	7
ex 28-28	Autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques (y compris l'hydrazine et l'hydroxylamine et leurs sels inorganiques):	
	- B. Oxydes de nickel, Lic.	—
	- C. Trioxyde de molybdène, Lic.	—
	- D. Trioxyde de tungstène, Lic.	15
	- E. Pentaoxyde de vanadium, C. I.	—
	- F. Oxydes de cuivre, Lic.	7
	- G. Oxydes de mercure, C. I.	—
	- ex H. Autres:	
	- - Oxydes d'antimoine, C. I.	—
	- - Oxydes et hydroxydes de cadmium ou de calcium, C. I.	—
	- - Oxyde de beryllium, Lic.	—
	- - Autres, à l'exception de l'hydroxyde de lithium, Lic.	7
28-29	Fluorures, fluosilicates, fluoborates et autres fluosels:	
	- A. Fluorures:	
	- - (Sous-pos. a) D'ammonium, de sodium, Lic.	—
	- - (Sous-pos. b) Double d'aluminium et de sodium (cryolithe et chiolite artificielles), Lic.	—
	- - Autres:	
	- - - (Sous-pos. c) Fluorures d'antimoine et fluorures doubles d'antimoine et de sodium ou de potassium, Lic.	7
	- - - (Sous-pos. e) Autres, Lic.	—
	- B. Fluosels:	
	- - (Sous-pos. a) Fluosilicates (de sodium, de baryum, etc.), Lic.	7
	- - (Sous-pos. b) Autres, Lic.	—
ex 28-30	Chlorures et oxychlorures:	
	- ex A. Chlorures, autres que le chlorure de sodium et le chlorure de potassium:	
	- - (Sous-pos. a) D'ammonium, Lic.	7
	- - (Sous-pos. b) De calcium, Lic.	7
	- - (Sous-pos. d) De magnésium, Lic.	7
	- - (Sous-pos. e) De zinc et double de zinc et d'ammonium, Lic.	7
	- - (Sous-pos. f) D'aluminium, Lic.	7
	- - (Sous-pos. g) De manganèse, Lic.	7
	- - (Sous-pos. b) De fer, Lic.	7
	- - (Sous-pos. i) De nickel, Lic.	7
	- - (Sous-pos. k) D'étain, Lic.	7
	- - (Sous-pos. l) Double d'étain et d'ammonium, Lic.	7
	- - (Sous-pos. n) Autres (de chrome, de titane, de cuivre, etc.), Lic.	7
	- ex B. Oxychlorures:	
	- - (Sous-pos. a) De cuivre, Lic.	11
	- - (Sous-pos. c) Autres, Lic.	7

[illegible]

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises.	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 28-52	Sels et autres composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium et des métaux des terres rares (y compris ceux de l'yttrium et du scandium), même mélangés entre eux:		ex 29-08	Ethers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, etc.:	
	- ex A. Composés du thorium:		- ex A. Ethers-oxydes:		
	- (Sous-pos. a) Oxyde de thorium, Lic.	7	- (Sous-pos. a à e) Acycliques, Lic.	11	
	- ex C. Composés du cérium:		- (Sous-pos. d) Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, Lic.	7	
	- (Sous-pos. a) Oxyde de cérium, Lic.	15	- Aromatiques:		
28-53	Air liquide, C. I.	—	- (Sous-pos. e) Nitroanisols, Lic.	—	
28-55	Phosphures, C. I.	—	- (Sous-pos. f) Oxyde de phényle, Lic.	—	
ex 28-56	Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.):		- Autres:		
	- A. De silicium (brut, en morceaux ou en masse, broyé ou en grains), Lic.	7	- (Sous-pos. ex g) Des monophénols, Lic.	—	
	- C. De calcium, Lic.	—	- (Sous-pos. ex g) Des polyphénols, C. I.	—	
	- D. D'aluminium, de chrome, de molybdène, de tungstène, de vanadium, de tantale, de titane, Lic.	—	- B. Ethers-oxydes-alcools:		
	- E. Autres, Lic.	—	- (Sous-pos. a et b) Acycliques, Lic.	11	
ex 28-57	Hydrides, nitrures et azotures, siliciures et borures:		- (Sous-pos. c) Cycliques, Lic.	7	
	- A. Hydrides (de calcium, etc.), C. I.	—	- C. Ethers-oxydes-phénols, C. I.	—	
	- B. Nitrures et azotures, Lic.	—	- D. Ethers-oxydes-alcools-phénols, Lic.	7	
	- D. Borures, C. I.	—			
ex 28-58	Autres composés inorganiques, etc.:		ex 29-09	Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, etc.:	11
	- A. Eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté, C. I.	—	- A. Oxyde d'éthylène, Lic.	—	
	- B. Amalgames autres que de métaux précieux, C. I.	—	29-10	Acétals et hémis-acétals, acétals et hémis-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, Lic.	(8)
	- ex C. Autres:		29-11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, etc.:	(9)
	- (Sous-pos. ex a) Cyanamides (y compris la cyanamide calcique d'une teneur en azote supérieure à 25%), à l'exception de la cyanamide de plomb, Lic.	—	- A. Aldéhydes, Lic.	—	
ex 29-01	Hydrocarbures:		- B. Aldéhydes-alcools, C. I.	—	
	- A. Acycliques saturés, Lic.	—	- C. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes, Lic.	(10)	
	- C. Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:		29-12	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du N° 29-11, Lic.	—
	- Cyclanique ou cyclénique, Lic.	7	ex 29-13	Cétones, cétonos-alcools, cétones-phénols, etc.:	
	- Cycloterpénique, Lic.	—	- ex A. Cétones:		
	- ex D. Aromatiques:		- Acycliques:		
	- (Sous-pos. a) Benzène, C. I.	—	- Monocétones:		
	- (Sous-pos. h) Toluène, Lic.	—	- (Sous-pos. a) Acétone, C. I.	—	
	- Xylènes:		- (Sous-pos. d) Polycétones (diacétyle, acétylacétone, etc.), Lic.	7	
	- (Sous-pos. c) Mélanges d'isomères, C. I.	—	- Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:		
	- (Sous-pos. d) Orthoxylène, méta-xylène, paraxylène, Lic.	7	- (Sous-pos. e) Ionones et méthylionones, C. I.	—	
	- (Sous-pos. f) Isopropylbenzène (cumène), Lic.	—	- (Sous-pos. f) Cyclohexanone et méthyl-cyclohexanone, Lic.	10	
	- (Sous-pos. g) Naphthalène, C. I.	—	- (Sous-pos. g et h) Camphre, Lic.	(11)	
	- (Sous-pos. h) Anthracène, C. I.	—	- (Sous-pos. i) Autres, Lic.	7	
	- Autres:		- ex B. Cétones-alcools:		
	- (Sous-pos. ex i) Mononucléaires, Lic.	7	- (Sous-pos. a) Acycliques (diacétone-alcool, etc.), Lic.	—	
	- Polynucléaires:		- Cycliques:		
	- (Sous-pos. ex i) Diphenyle, Lic.	11	- (Sous-pos. ex b) Cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, Lic.	7	
ex 29-02	Dérivés halogénés des hydrocarbures:		- ex D. Cétones-aldéhydes:		
	- ex A. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques saturés:		- (Sous-pos. a) Acycliques, Lic.	—	
	- Dérivés monohalogénés:		- Cycliques:		
	- (Sous-pos. a) Fluorures, Lic.	11	- (Sous-pos. ex b) Cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, Lic.	7	
	- (Sous-pos. b) Chlorures, Lic.	(3)	- ex H. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	- (Sous-pos. c et d) Bromures, Lic.	(4)	- Autres:		
	- Dérivés polyhalogénés:		- (Sous-pos. ex b) Dérivés des cétones acycliques, Lic.	11	
	- Polychlorures:		ex 29-14	Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	
	- (Sous-pos. f) Dichlorométhane, C. I.	—	- ex A. Monoacides acycliques saturés:		
	- ex B. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques non saturés:		- Acide acétique:		
	- (Sous-pos. a à e) Dérivés monohalogénés, Lic.	—	- (Sous-pos. e et f) Sels de l'acide acétique, Lic.	11	
	- Dérivés polyhalogénés:		- Esters de l'acide acétique:		
	- (Sous-pos. e) Chlorure de vinylidène monomère, Lic.	—	- (Sous-pos. g) Acétate de méthyle, Lic.	15	
	- ex C. Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:		- (Sous-pos. h) Acétate d'éthyle, Lic.	11	
	- Autres:		- (Sous-pos. i) Acétates de propyle, d'isopropyle, Lic.	11	
	- (Sous-pos. ex b) Des hydrocarbures cycloterpéniques, Lic.	7	- Acétates de butyle, d'isobutyle:		
ex 29-03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures:		- (Sous-pos. ex k) De butyle, Lic.	11	
	- ex A. Dérivés sulfonés des hydrocarbures, à l'exception des dérivés sulfonés des hydrocarbures aromatiques polynucléaires, Lic.	7	- (Sous-pos. ex k) D'isobutyle, Lic.	15	
	- ex B. Dérivés nitrés et nitrosés des hydrocarbures:		- (Sous-pos. l) Acétates d'amyle, d'isoamyle, Lic.	11	
	- Des hydrocarbures aromatiques:		- (Sous-pos. n) Acétates de linalyle, de citronellyle, de géranyle, Lic.	11	
	- (Sous-pos. c) Trinitrobutylméta-xylène (muse xylène) et dinitrobutylparacymène (muse cymène), Lic.	11	- Autres:		
	- Autres:		- (Sous-pos. ex n) Acétates de glycérine, C. I.	—	
	- (Sous-pos. ex d) Mononitrotoluène et dinitrotoluène, Lic.	7	- (Sous-pos. ex n) Autres, Lic.	11	
ex 29-04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		- (Sous-pos. o) Anhydride acétique, Lic.	7	
	- ex A. Monoalcools:		- (Sous-pos. p) Chlorure d'acétyle, Lic.	11	
	- Saturés:		- (Sous-pos. q) Acide monochloroacétique, ses sels et ses esters, Lic.	—	
	- Alcools méthyliques (méthanol):		- (Sous-pos. r) Acide trichloroacétique, ses sels et ses esters, Lic.	—	
	- (Sous-pos. a) Brut, Lic.	15	- (Sous-pos. s) Acide monobromoacétique, ses sels et ses esters, Lic.	—	
	- (Sous-pos. b) Rectifié, Lic.	10	- (Sous-pos. t) Acide propionique, ses sels et ses esters, Lic.	11	
	- (Sous-pos. c) Alcools propylique et isopropylique, Lic.	—	- (Sous-pos. u) Acide butyrique, ses sels et ses esters, Lic.	11	
	- Alcools butylique et isobutylique:		- (Sous-pos. v) Acide valériannique, ses sels et ses esters, Lic.	11	
	- (Sous-pos. ex d) Alcools butyliques primaires, Lic.	7	- ex B. Monoacides acycliques non saturés:		
	- (Sous-pos. ex d) Alcool isobutylique, Lic.	—	- Autres:		
	- (Sous-pos. e) Alcools amylliques et isoamylliques, C. I.	—	- (Sous-pos. ex d) Acide heptane et octane carboxyliques, leurs sels et leurs esters, Lic.	7	
	- Autres:		- (Sous-pos. ex d) Acide linoléique, ses sels et ses esters, Lic.	15	
	- (Sous-pos. ex g) Alcools octyliques, Lic.	—	- C. Monoacides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, Lic.	11	
	- Non saturés:		- D. Monoacides aromatiques, Lic.	(12)	
	- (Sous-pos. h) Alcool allylique, C. I.	—	ex 29-15	Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	
	- (Sous-pos. i) Géranol et citronellol, C. I.	—	- ex A. Polyacides acycliques:		
	- (Sous-pos. j) Linalol, rhodinol, nérol et vétivéril, C. I.	—	- (Sous-pos. c) Acide adipique, ses sels et ses esters, Lic.	10	
	- (Sous-pos. l) Autres, Lic.	—	- (Sous-pos. d) Acide maléique, ses sels et ses esters, C. I.	—	
	- ex B. Polyalcools:		- (Sous-pos. e) Anhydride maléique, C. I.	—	
	- Diols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		- B. Polyacides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, Lic.	11	
	- (Sous-pos. a) Ethylèneglycol (glycol), Lic.	15	- ex C. Polyacides aromatiques:		
	- Autres:		- Acides phthaliques, leurs sels et leurs esters:		
	- (Sous-pos. ex c) Monochlorhydrine du glycol, Lic.	15	- (Sous-pos. u) Orthophthalates de butyle, d'octyle, Lic.	—	
29-05	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		- Autres:		
	- A. Cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, Lic.	(5)	- (Sous-pos. ex d) Orthophthalate des éthers du glycol, Lic.	11	
	- B. Aromatiques, Lic.	7	- (Sous-pos. ex d) Acide orthophthalique, C. I.	—	
ex 29-06	Phénols et phénols-alcools:		- (Sous-pos. ex d) Phthalates de méthyle, d'éthyle, de butyle et d'octyle, Lic.	—	
	- ex A. Phénols et leurs sels:		- (Sous-pos. e) Anhydride phthalique, Lic.	—	
	- Monophénols et leurs sels:		ex 29-16	Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, etc.:	
	- (Sous-pos. a) Phénol et ses sels, Lic.	11	- ex A. Acides-alcools:		
	- (Sous-pos. b et c) Crésols, Lic.	(6)	- (Sous-pos. b et c) Acide tartrique, Lic.	15	
	- (Sous-pos. d et e) Xylénols, Lic.	(7)	- (Sous-pos. d à f) Acide citrique, C. I.	—	
	- (Sous-pos. f) Alpha-naphthol et ses sels, Lic.	7	- (Sous-pos. g et h) Acide gluconique, ses sels et ses esters, Lic.	15	
	- (Sous-pos. g) Bétanaphthol et ses sels, Lic.	7	- Autres:		
	- (Sous-pos. h) Orthophénylphénol et ses sels, Lic.	11	- (Sous-pos. ex k) Acide malique, ses sels et ses esters, C. I.	—	
	- Autres:		- ex B. Acides-phénols:		
	- (Sous-pos. ex i) Mononucléaires et leurs sels, Lic.	7	- (Sous-pos. c) Acide parahydroxybenzoïque, ses sels et ses esters, Lic.	15	
	- (Sous-pos. ex i) Polynucléaires et leurs sels, Lic.	11	- Autres:		
	- (Sous-pos. j à l) Polyphénols et leurs sels, Lic.	7	- (Sous-pos. ex e) Acides crésoliques, leurs sels et leurs esters, Lic.	15	
	- B. Phénols-alcools et leurs sels, Lic.	11			
ex 29-07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools:				
	- ex C. Dérivés nitrés et nitrosés des phénols et phénols-alcools:				
	- (Sous-pos. g et h) Trinitroresorcinat de plomb, Lic.	7			

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 32-09	Vernis, peintures à l'eau, etc.: — ex B. Vernis, présentés: — Autrement: — (Sous-pos. b) Sans colorant organique ou contenant moins de 3% de colorants organiques, Lic. — ex C. Peintures: — (Sous-pos. b) Peintures à l'eau et pigments à l'eau préparés, du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs, Lic. — Autres peintures présentées: — Autrement: — (Sous-pos. d) Sans colorant organique ni pigment organique ou bien contenant moins de 3% de colorants organiques ou moins de 8% de pigments organiques, Lic. — D. Teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail, Lic.	11 11 11 11 (19)	ex 38-08	Colophanes et acides résiniques et leurs dérivés autres que les gommes esters du N° 39-05; essence de résine et huiles de résine: — ex A. Colophanes (y compris les produits dits «bras résineux») et acides résiniques: — Acides résiniques, Lic. — B. Dérivés des colophanes ou des acides résiniques, Lic. — C. Essence de résine et huiles de résine, Lic.	11 11 11
32-10	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, etc., Lic.	15	ex 38-09	Goudrons de bois, etc.: — A. Goudrons de bois: — (Sous-pos. a) Résineux, C. I. — (Sous-pos. h) Autres, Lic. — E. Huile d'acétone, Lic.	— — 11 11
32-11	Siccatifs préparés, Lic.	11	38-10	Poix végétales de toutes sortes, etc.: — A. Poix végétales de toutes sortes, Lic. — B. Poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales, Lic. — C. Liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels, Lic.	— — 11
ex 32-12	Mastics et enduits, y compris les mastics et ciments de résine: — B. Autres, Lic.	11	ex 38-11	Désinfectants, insecticides, fongicides, etc.: — ex A. Présentés dans des formes propres à la vente au détail, ou en emballages d'une contenance nette de 1 kg. ou moins, ou bien sous forme d'articles: — (Sous-pos. a) Produits à base de soufre (mèches et rubans soufrés, pastilles, etc.), Lic. — ex B. Autres: — Préparations à base de soufre, de sulfures ou de polysulfures inorganiques, d'huiles végétales ou minérales, de produits phénoliques, de produits insecticides végétaux (nicotine, roténone, pyrèthre, etc.); appâts empoisonnés: — (Sous-pos. ex h) Préparations à base de produits phénoliques, Lic.	11 11
ex 32-13	Encres à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encres: — ex B. Encres d'imprimerie: — Autres: — (Sous-pos. b) Sans colorant organique ni pigment organique ou bien contenant moins de 3% de colorants organiques ou moins de 8% de pigments organiques, Lic. — ex C. Autres encres à duplicateurs ou à tampons à l'exclusion des encres sèches, Lic.	11 — — 11	38-13	Compositions pour le décapage des métaux, etc.: — A. Composition pour le décapage des métaux: flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le sondage des métaux, Lic. — B. Autres, Lic.	7 11
ex 33-01	Huiles essentielles (déterpénées ou non) liquides ou concrètes et résinoïdes: — ex A. (Sous-pos. a et c à h) Huiles non déterpénées, à l'exception de l'essence de jasmin, C. I. — B. Huiles déterpénées, C. I. — ex C. Résinoïdes: — (Sous-pos. b) Autres, C. I.	— — — —	38-15	Compositions dites «accélérateurs de vulcanisation», Lic.	10
33-02	Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles, C. I.	—	38-17	Compositions et charges pour appareils extincteurs, Lic. Grenades et bombes extinctrices, Lic.	11 7
33-03	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues obtenues par enfleurage ou macération, C. I.	—	38-18	Solvants et diluants composés pour vernis ou produits similaires, Lic.	—
33-04	Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, etc., C. I.	—	ex 38-19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes, etc.: — A. Cristaux cultivés visés à la note 11 (a) du présent chapitre, Lic. — B. Huiles de fusel, Lic. — C. Huiles de Dippel, C. I. — D. Produits «encrivores», conditionnés dans des emballages de vente au détail, Lic. — ex G. Acides naphthéniques, leurs sels et leurs esters: — (Sous-pos. a) Acides naphthéniques, C. I. — H. Acides sulfonaphthéniques, leurs sels et leurs esters, Lic. — I. Echangeurs d'ions, y compris les échangeurs de bases et les échangeurs d'acides, Lic. — J. Préparations désinfectantes, détartrantes, antitartre et similaires, Lic. — M. Préparations œnologiques et préparations similaires pour la clarification et la conservation des boissons fermentées, Lic. — N. Mortiers, ciments, pisés et conlis réfractaires, C. I. — O. Lessives de soude résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, Lic. — P. Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz, C. I.	7 — — — 11 — — —
33-05	Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales, C. I.	—	ex 39-01	Produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition, etc.: — A. Phénoplastes, Lic. — ex B. (Sous-pos. ex a à d) Aminoplastes résultant de la condensation des amides et des amines avec des aldéhydes, à l'exception des résines à base de mélamine, Lic.	(21) 10
ex 33-06	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés: — A. Parfums (extraits, lotions, eaux de toilette, etc.), C. I. — B. Crèmes à raser: — (Sous-pos. b) Autres, Lic. — C. Autres: — (Sous-pos. a et b) Produits dentifrices et produits capillaires, C. I. — (Sous-pos. a et h) Autres, Lic.	— — — — —	ex 39-02	Produits de polymérisation ou copolymérisation, etc.: — ex A. Produits de polymérisation de l'éthylène ou de ses dérivés: — Polyéthylènes, d'un point de fusion: — — Inférieur à 115° C, Lic. — ex B. Carbures polyvinyliques (polystyrène, etc.), à l'exception de leurs copolymères, Lic. — D. Chlorure de polyvinyle, Lic. — E. Autres esters de polyvinyle (chloracétate, etc.): copolymères vinyliques (acétate-chlorure, maléate-acétate, etc.), Lic. — K. Résines de coumarone ou de coumarone-indène, C. I.	— — — — — (22) (23)
ex 34-01	Savons, y compris les savons médicinaux: — C. Savons médicinaux, Lic.	7	ex 39-03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, etc.: — ex A. (Sous-pos. a, b et d) Cellulose régénérée, à l'exclusion des tubes et boyaux, Lic. — ex B. Esters de la cellulose: — (Sous-pos. c) Acétates de cellulose (diacétate et triacétate), Lic. — ex D. Matières plastiques à base d'esters de la cellulose: — (Sous-pos. a) A base de nitrate de cellulose (celluloïd), Lic. — A base d'acétates de cellulose: — (Sous-pos. ex b) Présentées sous d'autres formes que celles visées à la note 111 (d) du chapitre 39, Lic. — E. Ethers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose (méthylcellulose, éthylcellulose, benzylcellulose, carboxyméthylcellulose, etc.), C. I. — F. Matières plastiques à base d'éthers ou d'autres dérivés chimiques de la cellulose, C. I. — G. Fibre vulcanisée, Lic.	11 15 11 10 — 11
ex 34-02	Produits organiques tensio-actifs, etc.: — A. Produits organiques tensio-actifs, Lic.	11	39-04	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.), Lic.	—
34-01	Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau; cires préparées non émulsionnées et sans solvant, Lic.	(20)	39-05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues), etc.: — A. Gommes fondues et gommes esters, Lic. — B. Dérivés chimiques du caoutchouc, présentés: — (Sous-pos. a) Sous l'une des formes visées à la note 111 (d) du chapitre, Lic. — (Sous-pos. b) Autrement, C. I.	11 — 7 —
ex 34-05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à recrer, etc., Lic.	15	ex 39-06	Autres hauts polymères artificiels; autres résines et matières plastiques artificielles; acide alginique, ses sels et ses esters; linxoyne: — B. Linxoyne, Lic.	11
34-07	Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiment, etc., C. I.	—	ex 39-07	Ouvrages en matières des N°s 39-01 à 39-06 inclus: — A. En fibre vulcanisée, Lic. — B. En dérivés chimiques du caoutchouc, Lic.	11 11
ex 35-01	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine: — ex B. Autres dérivés des caséines; colles de caséine: — Colles de caséine, Lic.	15			
ex 35-06	Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs, etc.: — B. Produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés en emballages pour la vente au détail comme colles, et d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg., Lic.	15			
36-05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrêle et similaires): — A. Artifices pour divertissements et signalisation lumineuse, Lic. — B. Autres, Lic.	11 11			
36-07	Ferro-cérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes, C. I.	—			
36-08	Articles en matières inflammables: — A. Combustibles solides ou pâteux à base d'alcool (alcool solidifié et produits similaires), Lic. — B. Métaldéhyde («méta») et autres combustibles similaires, en tablettes, bâtons ou formes analogues, Lic. — C. Combustibles liquides pour briquets ou allumeurs, conditionnés en récipients d'une capacité de 300 cm ³ ou moins, C. I. — D. Torches et flambeaux de résine, allume-feu et produits analogues, C. I.	11 11 — —			
ex 37-01	Plaques sensibilisées, non impressionnées, en toutes matières: — A. Plaques en verre sensibilisées, Lic. — ex B. Plaques en autres matières: — (Sous-pos. a) Sensibilisées sur une seule face, Lic.	11 11			
ex 37-02	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes: — A. Pellicules non perforées, Lic. — ex B. Pellicules perforées: — (Sous-pos. a à c) Pour images monochromes, Lic.	11 7			
ex 37-03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés: — ex A. Pour images monochromes: — (Sous-pos. b) Azoïques ou pigmentaires (au charbon, etc.), Lic. — (Sous-pos. c) Autres, Lic. — B. Pour images polychromes, Lic.	7 7 7			
37-08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair, Lic.	7			
38-01	Graphite artificiel et graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile, Lic.	7			
38-04	Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage, C. I.	—			
38-05	Tall-oil (résine liquide), Lic.	11			
38-06	Lignosulfites, Lic.	—			
ex 38-07	Essence de térébenthine, essence de bois de pin, etc.: — A. L'essence de térébenthine, Lic. — C. Autres: — Essence de papeterie au sulfate, C. I. — Autres, Lic.	15 — — 11			

Noméros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Noméros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
44-22	Futaillies, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnel- lerie, en bois et leurs parties autres que celles du N° 44-08: - A. Démontés, en hottes ou en vrac et toutes pièces détachées en bois, Lic.	15		- J. Huilés ou vernis, y compris le calque imprégné, Lic.	7
	- B. Montés: - - Futaillies, fûts ou foudres, présentés: - - (Sous-pos. a) Vides, Lic.	15		- K. Veloutés et similaires, C. I.	—
	- - (Sous-pos. b) Pleins, C. I.	—		- L. Micacés, C. I.	—
	- - Cuves, baquets, seaux, brocs et autres ouvrages similaires, C. I.	—		- M. Papier stencil, Lic.	11
ex 44-23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables en bois: - A. Chalets, hangars et constructions similaires en bois, démontables, présentés à l'état complet, Lic.	7	48-08	Plaques en pâte à papier pour masses filtrantes, C. I.	—
	- ex B. Autres: - - (Sous-pos. a) Ouvrages de menuiserie, Lic.	15	ex 48-09	Plaques pour constructions en pâte à papier, en bois défilés ou en végétaux divers défilés, même agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires, d'une épaisseur égale ou supérieure à 8 mm. (*), Lic.	—
	- - (Sous-pos. b et c) Pièces de charpente pour bâtiments ou constructions, C. I.	—	48-10	Papier à cigarettes découpé à format, même en cahiers ou en tubes, C. I.	—
ex 44-25	Outils, montures et manches d'outils, etc.: - A. Outils, Lic.	15	48-11	Papiers de tenture, lincrusta et vitrauphanies, Lic.: - A. Papiers de tenture	11
	- B. Bois pour montures de broches, Lic.	15		- B. Lincrusta	11
	- C. Formes pour chaussures, Lic.	15		- C. Vitrauphanies	7
	- D. Embauchoirs et tendeurs pour chaussures, Lic.	15	48-12	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés, Lic.	11
ex 44-26	Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires en bois tournés: - A. Petites bobines à dévider pour fil à coudre, à broder, etc., C. I.	—	48-13	Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même conditionnés en boîtes (papier carbone, steuils complets et similaires), Lic.	11
44-27	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie, etc., Lic.	(28)	48-14	Articles de correspondance: papier à lettres en blocs, enveloppes, etc., Lic.	11
ex 44-28	Autres ouvrages en bois: - ex A. Lattis en bois ou roseau (dits «lattes armées»); treillages de clôture: - - Treillages de clôture, C. I.	—	48-15	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé: - A. Laine, paille ou fibre de papier (sulfurisé ou non), C. I.	—
	- C. Articles en bois pour l'industrie, non dénommés ni compris ailleurs, Lic.	15		- B. Bandes et bandelettes pliées, enduites ou non, pour la vannerie et autres usages (lames de papier), C. I.	—
	- D. Organes de propulsion pour bateaux (roues à aubes, rames, pagaies, etc), C. I.	—		- C. Papier hygiénique en rouleaux, en paquets ou présenta- tions similaires, Lic.	7
	- E. Autres: - - Matériel pour l'économie rurale, C. I.	—		- D. Feuilles mobiles perforées, présentés sans reliure, Lic.	11
	- - Articles de tournerie, Lic.	11		- E. Papier plié en cahiers non cousus, Lic.	11
	- - Autres, Lic.	15		- F. Bobines pour monotypes et similaires, Lic.	7
ex 45-01	Liège naturel brut et déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé: - A. Liège naturel brut et déchets de liège, Lic.	—	48-16	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou carton, Lic.	11
46-01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblées en bandes, C. I.	—	48-17	Cartonnages de bureau, de magasin et similaires, Lic.	11
ex 46-02	Matières à tresser, tissées à plat ou parallélisées, etc.: - ex A. Nattes grossières pour l'emballage, Lic.	15	48-18	Registres, cahiers, carnets (de notes, de quittances et similaires), bloes-notes, etc., Lic.: - A. Registres, bloes, carnets, pigures et cahiers	11
	- C. Laines et bandes tissées, y compris les rabanes et ana- logues, non confectionnées, C. I.	—		- B. Reliures (à feuilles mobiles ou autres)	11
ex 46-03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou con- fectionnés à l'aide des articles des N°s 46-01 et 46-02; ouvrages en luffa: - A. En matières végétales, Lic.	7		- C. Albums pour échantillonnages ou pour collections	11
	- B. En lames de papier, pures ou mélangées en toutes propor- tions de matières végétales, Lic.	7		- D. Agendas (de poche ou de bureau)	15
	- ex C. En autres matières à tresser à l'exception de ceux en monofils, lames ou formes similaires en matières plastiques, Lic.	7		- E. Autres (cartonnages pour écoliers, etc.)	11
47-01	Pâtes à papier, C. I.	—	48-19	Etiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées, Lic.	15
47-02	Déchets de papier et de carton: vieux ouvrages de papier et carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier, C. I.	—	48-20	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâtes à papier, en papier ou carton, même perforés ou durcis, Lic.	—
ex 48-01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles: - A. Papier à cigarettes, C. I.	—	48-21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose: - A. Papier dentelle et papier broderie, Lic.	11
	- B. Papier pour condensateurs électriques, Lic.	—		- B. Bandes pour étiquettes, gaufrées ou non, autres qu'en papier dentelle et qu'en papier broderie, C. I.	—
	- C. Papier et carton laineux (contenant 50 % ou plus de laine), C. I.	—		- C. Mouchoirs, nappes et serviettes: - - (Sous-pos. a) En papier autre que le papier dentelle et que le papier broderie, Lic.	11
	- D. Ouate de cellulose, Lic.	7		- - (Sous-pos. b) En ouate de cellulose, Lic.	15
	- ex E. Autres: - - Formés en continu: - - - En un seul jet: - - - (Sous-pos. a) Papier et carton paille, Lic.	7		- D. Patrons, modèles et gabaris, même assemblés, C. I.	—
	- - - (Sous-pos. b et c) Papier et carton Kraft, Lic.	7		- E. Carcasses pour bobinages électriques, C. I.	—
	- - - Autres: - - - Contenant en pâtes mécaniques: - - - (Sous-pos. ex d) Plus de 60 %, à l'exception des papiers d'un poids au mètre carré de 45 g. exclus à 70 g. inclus et présentés en rouleaux d'une largeur supérieure à 30 cm. (papier journal), Lic.	7		- F. Cartonnages non dénommés ni compris ailleurs (plats, assiettes et autres objets estampés, cartons supports pour photographies, etc.), Lic.	11
	- - - (Sous-pos. e) 60 % ou moins, Lic.	7		- G. Cartes statistiques imprimées, C. I.	—
	- - - (Sous-pos. f et g) Ne contenant pas de pâtes méca- niques, Lic.	7		- H. Cartes perforées pour mécaniques Jacquard et similaires (*), Lic.	11
	- - - (Sous-pos. h et i) En deux ou plusieurs jets, Lic.	7		- I. Plans de cléricature, non matricés, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. j et k) Formés à l'enrouleuse, Lic.	7		- J. Filtres conditionnés, Lic.	11
48-02	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main), C. I.	8		- K. Jointes et articles similaires, C. I.	—
48-03	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit «cristal», en rouleaux ou en feuilles, Lic.: - A. Papiers et cartons sulfurisés	11		- L. Abat-jour, C. I.	—
	- B. Papier calque naturel	15		- M. Ouvrages en papier ou carton goudronnés, bitumés ou asphaltés, non dénommés ni compris ailleurs, C. I.	—
	- C. Papier cristal	15		- N. Objets moulés en pâte à papier, non dénommés ni compris ailleurs, C. I.	—
	- D. Papiers simili-sulfurisés et autres	15		- O. Ouvrages en ouate de cellulose, autres que les mouchoirs, nappes et serviettes, Lic.	15
48-04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non im- prégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieure- ment, en rouleaux ou en feuilles, Lic.	11		- P. Autres: - - En papier gonflé, C. I.	—
48-05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvre- ment par collage); crépés, plissés, gaufrés, estampés ou per- forés, en rouleaux ou en feuilles, Lic.	11		- - Autres, Lic.	11
48-06	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés en rouleaux ou en feuilles, Lic.	11	ex 49-01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés: - ex A. Livres, brochures, opuscules et imprimés similaires: - - Autrement présentés (en fascicules, brochés, cartonnés ou reliés en autres matières que le cuir naturel ou les suc- cédanés de cuir): - - - En langue française: - - - (Sous-pos. ex b) Édités à l'étranger, Lic.	—
48-07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en sur- face, etc.: - A. Colorés en surface, non couchés, Lic.	7		- - - (Sous-pos. c) En langues étrangères, Lic.	—
	- B. Couchés en blanc ou en couleur, Lic.	11	49-02	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés, Lic.	—
	- C. Gommés, Lic.	7	ex 49-04	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée: - B. Autre, C. I.	—
	- D. Dits «amidonnés» (à la fécule, à la dextrine, etc.), C. I.	—	49-05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés; globes (ter- restres ou célestes) imprimés: - A. Globes terrestres ou célestes imprimés, C. I.	—
	- E. Dits «gélatinés» (albuminés, caséinés et similaires), C. I.	—		- B. Autres ouvrages cartographiques, Lic.	15
	- F. Paraffinés, stéarinés ou cirés, Lic.	11	ex 49-07	Timbres-poste, timbre fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours, etc.: - A. Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, Lic.	—
	- G. Papiers à report lithographique et papier support pour décalcomanies, Lic.	7	ex 49-08	Décalcomanies de tous genres: - Décalcomanies industrielles, Lic.	15
	- H. Goudronnés, bitumés ou asphaltés avec ou sans armure textile, Lic.	11	49-10	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les bloes de calendriers à effeuiller, Lic.	15
	- I. Enduits ou imprégnés de résines artificielles ou de matières plastiques artificielles (papier bakéllé ou similaires); papier et carton nitrocellulosés, Lic.	15	ex 49-11	Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés: - ex D. Autres imprimés et reproductions, non dénommés ni compris ailleurs: - - Des œuvres de maîtres anciens ou modernes figurant au catalogue édité par l'U.N.E.S.C.O., Lic.	15
			50-02	Sole grège (non moulée), C. I.	—
			50-03	Bourre, bourrette, blousses et autres déchets de soie (y compris les cocons impropres au dévidage et les effilochés), en masse, cardés ou peignés (étrés ou non), C. I.	—
			50-04	Fils de soie non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 % en poids de soie, Lic.	7
				- B. Autres, C. I.	—

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	
50-05	Fils de bourre de soie (de chappe) non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 %, en poids de bourre de soie, Lic. - B. Autres, Lic.	7 —	—	(Sous-pos. ex i à p [ex l, ex j, ex m, ex n]) Mesurant au kilogramme de 80 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus, Lic.	11	
50-06	Fils de déchets de bourre de soie (bourrette) non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 %, en poids de déchets de bourre de soie (bourrette), Lic. - B. Autres, Lic.	7 —	—	(Sous-pos. ex i à p [ex j, k, l, ex n, o et p]) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres, Lic.	15	
50-07	Fils de soie, de bourre de soie (de chappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette), conditionnés pour la vente au détail: - A. Fils de soie, Lic. - B. Fils de bourre de soie (de chappe), Lic. - C. Fils de déchets de bourre de soie (bourrette), Lic.	7 7 —	—	- Fils retors, autres que de fantaisie: - - Ecrus, décrus, crévés ou blanchis: - - - Ecrus: - - - - (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lic.	—	
50-08	Poils de Messine (crin de Florence); imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie, C. I.	—	—	- - - - (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lic.	11	
ex 50-09	Tissus de soie ou de bourre de soie (de chappe): - ex A. Contenant au moins 85 % en poids de soie ou de bourre de soie: - - (Sous-pos. a et b) Crêpes, Lic. - - (Sous-pos. c) Tissus clairs (non serrés), tels que mousselines, grenadines, voiles, gazes et étamines, Lic. - - - Autres: - - - - A armure toile, sergé, croisé ou satin: - - - - - (Sous-pos. d et e) Pongées, corah, tussah ou tussor et similaires (habutai, shantung, etc.), de soie pure non mélangée de bourre de soie ni d'autres textiles), C. I.	7 7 7 7 —	—	- - - - (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres inclus à 337 500 mètres exclus en fils simples, Lic.	15	
ex 51-01	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues, non conditionnés pour la vente au détail: - ex B. Fils de fibres textiles artificielles continues: - - Contenant au moins 85 %, en poids de ces fibres artificielles: - - - Simples non moulinés ou moulinés à moins de 400 tours: - - - - (Sous-pos. ex a, ex b) Fils de rayonne acétate, Lic. - - - - (Sous-pos. ex a, ex b) Fils de rayonne viscosse, à l'exception de ceux à brins creux, Lic. - - - - - Autres: - - - - - (Sous-pos. ex c, ex d) Fils de rayonne acétate, Lic. - - - - - (Sous-pos. ex c, ex d) Fils de rayonne viscosse, Lic.	15 15 15 15 15 15 15	—	- - - - Décrus, crévés ou blanchis: - - - - (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lic. - - - - (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lic. - - - - (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres en fils simples, Lic.	—	
ex 51-03	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues, conditionnées pour la vente au détail: - B. Fils de fibres textiles artificielles continues, Lic.	15	—	- - - - (Sous-pos. ex u à x) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lic. - - - - (Sous-pos. ex u à x) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lic.	11	
52-01	Fils de métal combinés avec des fils textiles (filés métalliques), y compris les fils textiles guplés de métal, et fils textiles métallisés, C. I.	—	—	- - - - (Sous-pos. ex u à x) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres en fils simples, Lic.	15	
52-02	Tissus de fils de métal et tissus de filés ou fils du N° 52-01, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou pour des usages similaires, C. I.	—	57-01	Chanvre (cannabis sativa) brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les effilochés), Lic.	—	
53-01	Laines en masse, Lic.	—	57-02	Abaca (chanvre de Manille ou Musa Textilis) brut, en filasse ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets d'abaca (y compris les effilochés), C. I.	—	
ex 53-02	Poils fins et poils grossiers, en masse: - ex A. (Sous-pos. ex a, ex b) Poils fins, à l'exception de ceux de lapin angora, Lic. - B. Poils grossiers, C. I.	—	57-03	Jute brut, roui, décortiqué ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets de jute (y compris les effilochés), C. I.	—	
53-03	Déchets de laine, de poils fins ou de poils grossiers, à l'exclusion des effilochés, C. I.	—	ex 57-04	Autres fibres textiles végétales, brutes ou traitées, mais non filées; déchets de ces fibres (y compris les effilochés): - B. Fibres de coco, et déchets de ces fibres, C. I. - C. Autres fibres, et leurs déchets, C. I.	—	
53-04	Effilochés de laine, de poils fins ou de poils grossiers: - De laine ou de poils fins, Lic. - De poils grossiers, C. I.	10	57-05	Fils de chanvre, Lic.	15	
53-05	Laine, poils fins et poils grossiers, cardés ou peignés (étrirés ou non), Lic.	—	57-06	Fils de jute, Lic.	11	
53-06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 % en poids de laine cardée, C. I. - B. Autres, Lic.	—	ex 57-07	Fils d'autres fibres textiles végétales: - B. Fils de coco, C. I. - C. Autres, C. I.	—	
53-07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 % en poids de laine peignée, C. I. - B. Autres, Lic.	—	57-08	Fils de papier, C. I.	—	
53-08	Fils de poils fins (cardés ou peignés), non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 % en poids de poils fins, C. I. - B. Autres, Lic.	—	ex 57-09	Tissus de chanvre: - A. A armure toile, sergé, croisé ou satin, Lic.	—	
53-09	Fils de poils grossiers ou de crin, non conditionnés pour la vente au détail, C. I.	—	57-11	Tissus d'autres fibres textiles végétales: - A. Tissus de coco ou de typha, C. I. - B. Autres, Lic.	—	
53-10	Fils de laine, de poils fins, de poils grossiers ou de crin, conditionnés pour la vente au détail: - De laine ou de poils fins, Lic. - De poils grossiers ou de crin, C. I.	7	57-12	Tissus de fils de papier, C. I.	—	
53-11	Tissus de laine ou de poils fins: - ex A. Contenant au moins 85 % en poids de ces textiles: - - (Sous-pos. ex a et ex b) Non imprimés, Lic. - - - Tissus de poils grossiers, Lic.	11 11 11	58-01	Tapis à points noués ou enroulés, confectionnés ou non, Lic.	(30)	
53-12	Tissus de crin, C. I.	—	ex 58-02	Autres tapis, confectionnés ou non; tissus dits Kélin, etc.:	—	
51-01	Lin brut, roui, teillé, etc.:	—	—	- ex A. Tapis: - - (Sous-pos. ex a) De soie, de chappe, de bourrette de soie, de fibres textiles synthétiques, de filés ou fils du N° 52-01, de fils de métal, de laine, de poils fins ou de poils grossiers, à l'exception de ceux contenant en poids une proportion de laine ou de poils fins supérieure à 15 % et inférieure à 85 % (abstraction faite du plancher), Lic.	11	
—	- A. Lin brut ou roui, Lic.	—	—	- - (Sous-pos. b) De coton, Lic.	11	
—	- B. Lin teillé:	—	—	- - (Sous-pos. d) De jute, Lic.	11	
—	- - Destiné aux papeteries ou à la filature, Lic.	—	—	- - (Sous-pos. g) De coco, Lic.	7	
—	- - Non destiné aux papeteries ou à la filature, Lic.	15	—	- - (Sous-pos. h) D'autres matières textiles, Lic.	—	
—	- C. Lin peigné ou autrement traité, mais non filé, Lic.	—	58-03	- B. Tissus dit Kélin ou Kilim, Schumaks ou Soumak, Karmanie et similaires, C. I.	—	
—	- D. Étoupes et déchets de lin (y compris les effilochés), Lic.	—	—	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.), confectionnés ou non, C. I.	—	
51-02	Ramie brute, décortiquée, dégonnée, peignée ou autrement traitée, mais non filée; étoupes et déchets de ramie (y compris les effilochés), C. I.	—	ex 58-04	Velours, peluches, tissus bouclés, etc.:	—	
54-03	Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail, Lic.	(29)	—	- A. de soie, de chappe, de bourrette de soie, de filés ou fils du N° 52-01 ou de fils de métal, Lic.	7	
ex 54-05	Tissus de lin ou de ramie: - ex A. Contenant au moins 85 % en poids de ces textiles: - - A armure toile, sergé, croisé ou satin: - - - (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lic.	15 15 15	—	- C. de laine, de poils fins ou de poils grossiers, Lic.	11	
55-01	Coton en masse, Lic.	—	—	- F. D'autres matières textiles, Lic.	15	
55-02	Linters de coton, C. I.	—	ex 58-05	Rubannerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés ou enroulés (bolducs), à l'exclusion des articles du N° 58-06:	—	
55-03	Déchets de coton (y compris les effilochés): - A. Effilochés, Lic. - B. Autres, C. I.	10 —	—	- ex A. Rubannerie: - - (Sous-pos. e) De soie, de chappe, de bourrette de soie, de filés ou fils du N° 52-01 ou de fils de métal, Lic.	7	
55-04	Coton cardé ou peigné (étriré ou non), Lic.	—	—	- - (Sous-pos. f et g) De laine ou de poils fins, Lic.	7	
ex 55-05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 % en poids de coton: - - Fils simples, autres que de fantaisie: - - - Surtout des types dits «double spun» ou à torsion spéciale pour voiles et crêpes: - - - - (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex e ?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic. - - - - (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex b, ex e, ex f ?]) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus, Lic. - - - - (Sous-pos. ex a à ex g [ex b, ex c, ex f, ex g]) Mesurant au kilogramme de 60 000 mètres inclus à 120 000 mètres exclus, Lic. - - - - - Autres: - - - - - (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m ?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	11 11 11 11 15 15 —	—	- - (Sous-pos. h) De crin, Lic.	7	
—	- - - - - (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m ?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	58-07	- - (Sous-pos. i) De poils grossiers, Lic.	7	
—	- - - - - (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m ?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	—	- D'autres matières textiles: - - - (Sous-pos. ex j) De lin, de ramie, de chanvre ou de genêt, Lic.	15	
—	- - - - - (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m ?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	—	- - - (Sous-pos. ex j) De fils de papier, Lic.	—	
—	- - - - - (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m ?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	ex 58-06	- - - (Sous-pos. ex j) D'autres textiles, Lic.	7	
—	- - - - - (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m ?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	—	Etiquettes, écussons et articles similaires, tissés, mais non brodés, en pièces, en rubans ou découpés: - ex B. Autres, à l'exception de ceux de fibres textiles synthétiques en artificielles ou de coton, Lic.	7	
—	- - - - - (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m ?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	—	58-07	Fils de chenille, fils guplés, etc.:	—
—	- - - - - (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m ?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	—	- A. Fils de chenille, C. I.	—	
—	- - - - - (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m ?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	—	- B. Fils guplés textiles, C. I.	—	
—	- - - - - (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m ?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	—	- ex C. Tresses: - - De monofils, lames ou formes similaires des N° 51-01 et 51-02	—	
—	- - - - - (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m ?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	—	- - - Dont la plus grande largeur est supérieure à 5 c/m.	a 11	
—	- - - - - (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m ?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	—	- - De soie, etc.	c 11	
—	- - - - - (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m ?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	—	- - De laine, etc.	d 11	
—	- - - - - (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m ?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	—	- - De coton, etc.	e 11	
—	- - - - - (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m ?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	—	- - D'autres matières textiles	f 11	
—	- - - - - (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m ?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	—	- D. Rubans à franges (coupés ou non), Lic.	11	
—	- - - - - (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m ?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	—	- E. Autres, Lic.	11	

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 58-08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis: - ex A. Tulles, à l'exception de ceux de fibres textiles synthétiques, C. I.	—
	- B. Tissus à mailles nouées (filet), C. I.	—
ex 58-09	Tulles, guipures-bobinots et tissu à mailles nouées (filet), façonnés; dentelles (à la main ou à la mécanique) en pièces, en bandes, ou en motifs: - A. Tissus à mailles nouées (filet) façonnés, C. I.	—
	- B. Guipures-bobinots, C. I.	—
	- C. Tulles façonnés et dentelles à la mécanique (autres que celles du § D), C. I.	—
	- D. Dentelles aux fuseaux mécaniques, C. I.	—
58-10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs: - A. Broderies à la main, Lic.	—
	- (Sous-pos. a) Sans fond apparent ou dont les fils brodeurs sont, en tout ou en partie, des fils ou fils du N° 52-01 ou des fils de métal	7
	- (Sous-pos. b) Autres	11
	- B. Broderies mécaniques, C. I.	—
59-01	Ouates et articles en ouate; tontisses, nœuds et nopes (boutons) de matières textiles: - A. Ouates et articles en ouates, Lic.	11
	- B. Tontisses, nœuds et nopes (boutons), C. I.	11
59-02	Feutres (y compris les feutres à l'aiguille) et articles en feutre, même imprégnés ou enduits, Lic.	11
59-03	Tissus non tissés et articles en «tissus non tissés», même imprégnés ou enduits, Lic.	11
ex 59-04	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non: - A. Non tressés: - (Sous-pos. a à e) De chanvre, Lic.	15
	- D'autres matières textiles: - (Sous-pos. ex e) Ficelles, cordes et cordages armés de métal, C. I.	—
	- (Sous-pos. ex e) Ficelles, cordes et cordages des mêmes matières textiles que les fils des chapitres 50 à 57 repris dans la présente liste	(31)
	- ex B. Tressés: - (Sous-pos. b) D'autres matières textiles	(32)
59-05	Filets fabriqués à l'aide de matières reprises au N° 59-04, en nappes, en pièces ou en forme; filets en forme pour la pêche, en fils, ficelles, cordes ou cordages, C. I.	—
59-11	Tissus (autres que de bonneterie) caoutchoutés et nappes de fils textiles caoutchoutés, Lic.: - A. Tissus (autres que de bonneterie) caoutchoutés: - (Sous-pos. a) D'un poids au mètre carré inférieur ou égal à 1500 g.	15
	- (Sous-pos. b) Autres	7
	- B. Nappes de fils textiles caoutchoutés	7
ex 59-14	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies ou similaires; manchons à incandescence, imprégnés ou non, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication: - A. Mèches, Lic.	11
	- C. Manchons à incandescence, Lic.	7
ex 59-17	Tissus et articles à usages techniques, en matières textiles: - A. Tissus, feutres ou tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types communément utilisés pour la fabrication de garnitures de cartes et produits analogues pour d'autres usages techniques, Lic.	11
	- B. Gazes et toiles à bluter, en pièces, ou simplement découpées sans autres ouvrages, Lic.	7
	- D. Autres, Lic.	11
ex 60-01	Etoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces: - ex A. De soie, de schappe ou de fibres textiles synthétiques: - De soie ou de schappe, C. I.	—
	- B. De laine ou de poils fins, C. I.	—
	- ex C. De lin, de ramie ou de coton: - De lin ou de ramie, C. I.	—
	- E. D'autres matières textiles, C. I.	—
ex 60-02	Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée: - A. Ganterie de bébés (layette), Lic.	7
	- ex B. Autres: - De soie ou de schappe, Lic.	—
	- De laine ou de poils fins, Lic.	11
	- D'autres matières textiles, à l'exception des fibres synthétiques ou artificielles, du coton et du lin, Lic.	—
ex 60-03	Bas, sous-bas, chaussettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée: - A. Chaussettes et autres articles de bébés (layette), Lic.	7
	- ex B. Autres: - (Sous-pos. a) De soie ou de schappe, Lic.	—
	- (Sous-pos. c) De laine ou de poils fins, Lic.	11
	- (Sous-pos. g) D'autres matières textiles, Lic.	—
ex 60-04	Sous-vêtements de bonneterie non élastiques ni caoutchoutés: - ex A. Sous-vêtements de bébés (layette), à l'exception de ceux de fibres synthétiques ou artificielles, de coton ou de lin, Lic.	7
	- ex B. Autres: - (Sous-pos. a) De soie ou de schappe, Lic.	7
	- (Sous-pos. c) De laine ou de poils fins, Lic.	7
	- (Sous-pos. f) D'autres matières textiles, Lic.	—
ex 60-05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastiques ni caoutchoutés: - ex B. Vêtements: - De bébés (layette): - (Sous-pos. a) De soie ou de schappe, Lic.	7
	- (Sous-pos. e et d) De laine ou de poils fins, Lic.	7
	- (Sous-pos. i et j) D'autres matières textiles, Lic.	7
	- Autres: - (Sous-pos. ex k) Maillots de bains et maillots similaires, à l'exception de ceux de fibres textiles synthétiques ou artificielles ou de coton, Lic.	7
	- (Sous-pos. p) D'autres matières textiles, C. I.	—
ex 61-01	Vêtements de dessus d'hommes ou de garçons: - ex C. Autres: - Vêtements d'intérieur, Lic.	11
	- Vêtements de protection spéciaux (calorifuges, calorigènes, scaphandres et similaires), Lic.	—
	- Autres, de laine ou de poils fins, Lic.	11
ex 61-02	Vêtements de dessus, de femmes, de fillettes ou jeunes enfants: - ex B. Autres: - Autres: - (Sous-pos. ex e) Vêtements d'intérieur pour jeunes enfants, Lic.	11
	- (Sous-pos. ex e) Vêtements de laine ou de poils fins pour jeunes enfants, Lic.	11
ex 61-10	Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie: - Articles de protection spéciaux (calorifuges, calorigènes, scaphandres et similaires) de coton recouvert d'aluminium, Lic.	—

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 61-11	Autres accessoires du vêtement: - ex B. Ceintures, ceinturons, manchettes, manches protectrices, dessous de bras, hourettes et épaulettes de soutien pour tailleurs et autres accessoires: - Articles spéciaux de protection (calorifuges, calorigènes, pour scaphandres, etc.) de coton recouvert d'aluminium, Lic.	—
ex 62-01	Couvertures: - ex B. Autres: - De laine, de poils fins, de poils grossiers ou de coton: - (Sous-pos. ex a) De laine ou de poils fins, Lic.	11
ex 62-03	Sacs et sachets d'emballage: - ex A. Présentés vides: - Ayant servi: - (Sous-pos. ex c) En tissu de jute, Lic.	7
	- B. Présentés pleins, C. I.	—
ex 62-05	Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons et les toiles à fromage: - A. Patrons, C. I.	—
	- B. Filets (à provisions et autres), fabriqués à l'aide de fils, monofils, laines et formes similaires des chapitres 50 à 57, C. I.	—
ex 63-01	Articles et accessoires d'habillement, couvertures, linge de maison et articles d'ameublement autres que les articles visés aux N° 58-01, 58-02 ou 58-03, en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières, portant des traces appréciables d'usage et présentées en vrac ou en halles, sacs ou conditionnements similaires: - A. Ne pouvant être utilisés qu'après réparation ou nettoyage, Lic.	—
63-02	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage, Lic.	—
ex 64-02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou en succédanés du cuir; chaussures (autres que celles du N° 64-01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle: - ex A. A dessus en cuir naturel ou en succédanés du cuir: - Chaussures spéciales de football ou de hockey à semelles bombées et chaussures à pointes pour la course à pied, C. I.	—
	- Chaussures de basane dits krounirs et analogues, C. I.	—
	- (Sous-pos. ex a à f et j) Autres que les chaussures spéciales de football ou de hockey à semelles bombées, les chaussures à pointes pour la course à pied et les chaussures de basane dits «krounirs» et analogues, Lic.	15
	- C. A dessus en tissu de sole ou de bourre de soie (schappe) ou bien en tous tissus ou feutres brochés, lamés de métal ou brodés: - (Sous-pos. ex a et ex b) A dessus en tissu de soie, C. I.	—
	- (Sous-pos. ex a et ex b) En tissu de bourre de soie (schappe) ou en tout tissu ou feutre broché, lamé de métal ou brodé, Lic.	—
	- ex D. A dessus en autres matières: - Chaussures ne dépassant pas la cheville: - Autres: - (Sous-pos. ex b) A semelles en cuir, Lic.	7
	- Chaussures dépassant la cheville: - (Sous-pos. ex d) A semelles extérieures en cuir naturel ou en succédanés du cuir, Lic.	7
	- (Sous-pos. ex d) A semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle et à dessus en tissus de coton recouvert d'aluminium, Lic.	—
64-03	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège, C. I.	—
64-04	Chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissu feutre, vannerie, etc.): - Espadrilles, Lic.	11
	- Autres: - A dessus en tissu de soie, C. I.	—
	- Autres, Lic.	—
64-05	Parties de chaussures en toutes matières, autres que le métal, Lic.	(33)
64-06	Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties, C. I.	—
65-02	Clochés ou formes pour chapeaux, tressés ou obtenus par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme), ni tournées (mises en tournure), C. I.	—
65-04	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non, Lic.	11
ex 65-05	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelles ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non: - A. Casques en liège, en moelle de sureau ou d'aloès ou autres produits analogues recouverts ou garnis de tissus (casques dits «coloniaux»), Lic.	11
	- B. Coiffures en lingerie non montées sur carcasses, Lic.	7
	- C. Résilles et filets à cheveux, Lic.	7
	- D. Casquettes; képis et similaires, Lic.	11
	- G. Autres, Lic.	11
ex 65-06	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non: - B. Chapeaux, casquettes et bonnets de fourrure ou de cuir, Lic.	(34)
	- C. Casques métalliques, C. I.	—
	- D. Autres, Lic.	7
65-07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques), visières et jugulaires pour chapellerie, C. I.	—
66-02	Canues (y compris les cannes d'alpiniste et les cannes-sièges), fouets, vrachaches et similaires, C. I.	—
ex 66-03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des N° 66-01 et 66-02: - A. Mats ou manchettes, C. I.	—
	- B. Polguées, pommeaux et bouts, C. I.	—
67-01 à 76-05	Tous produits compris dans les positions 67-01 à 67-05 (plumes et duvets apprêtés et articles en plumes ou en duvets; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux; éventails), C. I.	—
68-01	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles (autres que l'ardoise), Lic.	15
ex 68-02	Ouvrages en pierre de taille ou de construction, etc.: - A. Ouvrages en pierre de taille et de construction: - (Sous-pos. a à e) Simplement taillés ou sciés, à surface plane ou unie, Lic.	15
	- (Sous-pos. f à j) Moulurés ou tournés mais non polis ni sculptés ni autrement travaillés, Lic.	11
	- (Sous-pos. k à p) Polis, décorés ou autrement travaillés mais non sculptés, Lic.	11
	- (Sous-pos. q à v) Sculptés, C. I.	—

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 68-04	Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, etc.: - A. Meules à moudre, Lic. - B. Meules à défibrer, Lic. - ex C. Meules à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner: - - (Sous-pos. a) En pierre naturelle agglomérée ou non ou en poterie, Lic. - - (Sous-pos. b) En abrasifs naturels agglomérés, Lic. - - (Sous-pos. c) En abrasifs artificiels agglomérés, Lic. - D. Segments et autres parties de meules, Lic.	(35) (36) — 15 15 15	ex 70-11	Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, etc.: - B. En silice fondue ou en quartz fondu, Lic.	—
68-05	Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie, Lic.: - A. Pierres naturelles, ébauchées ou finies - B. Pierres en poterie - C. Pierres en abrasifs agglomérés	7 10 15	ex 70-13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, etc.: - ex C. En autre verre: - - Objets pour le service de la table ou de la cuisine: - - - (Sous-pos. a) Non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés, Lic.	(37)
ex 68-06	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, etc.: - A. Grenat, Lic. - ex B. Autres abrasifs naturels et abrasifs artificiels, appliqués: - - (Sous-pos. a) Sur tissus, Lic.	15 15	ex 70-14	Verrerie d'éclairage et de signalisation, etc.: - ex B. Verrerie d'éclairage: - - (Sous-pos. a) En cristal, Lic. - - En autre verre: - - - (Sous-pos. b) Verres de lampes, verrines et cheminées d'éclairage, Lic.	15 15
68-07	Laines de laitier, de scories, de roches et autres laines minérales similaires, etc., Lic.: - A. Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires - B. Vermiculite expansée et produits similaires expansés - C. (Sous-pos. a et b) Mélanges et ouvrages à usages calorifuges ou isolateurs	11 — 11	ex 70-16	Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, etc.: - B. En autre verre, Lic.	7
68-09	Panneaux, plaques, carreaux, blocs et similaires en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux, Lic.	10	ex 70-17	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie en verre, etc.: - Ex B. Autres objets: - - En verre à faible coefficient de dilatation, en silice fondue ou en quartz fondu: - - - (Sous-pos. ex a et ex b) En silice fondue ou en quartz fondu, Lic. - - - (Sous-pos. ex c et ex d) En autre verre, cristal excepté, Lic.	—
68-10	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre, C. I.	—	ex 70-19	Perles de verre, imitations de perles fines, etc.: - B. Cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats pour mosaïques et décoration similaires, C. I. - C. Objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé), Lic. - ex D. Verroteries: - - Perles, pendeloques et similaires: - - - (Sous-pos. b) Rocailles et autres, Lic. - - (Sous-pos. c) Imitations de pierres gemmes ou de pierres synthétiques, Lic. - - Autres: - - - (Sous-pos. ex d) Paillettes et poudres de verre colorées ou non, C. I. - E. Objets de verroterie, Lic.	7 — — — —
68-12	Ouvrages en amiant-ciment, cellulose-ciment et similaires, Lic.	15	ex 70-21	Autres ouvrages en verre: - ex A. Articles pour l'industrie (regards et tubes de niveau, manchons, goulottes, etc.) et pour l'économie rurale (bacs, cloches pour jardins, etc.): - - (Sous-pos. b) En autre verre, Lic. - ex B. Autres articles: - - En verre à faible coefficient de dilatation, en cristal, en silice fondue ou en quartz fondu: - - - (Sous-pos. ex a) En silice fondue ou en quartz fondu, Lic. - - - (Sous-pos. b) En autre verre, Lic.	— 7 — 11
ex 68-13	Amiante travaillé: ouvrages en amiante, etc.: - ex B. Ouvrages en amiante: - - (Sous-pos. a) Masses filtrantes en amiante, Lic. - ex C. Mélanges calorifugés (y compris les ouvrages): - - Mélanges: - - - (Sous-pos. a) A base d'amiante et de carbonate de magnésium (carbonate de magnésium amianté), C. I.	10 — —	ex 71-01	Perles fines et perles de cultures, brutes ou travaillées, non serties, ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties: - A. Perles fines, Lic.	—
68-15	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micranite, micafolium, etc.), C. I.	—	ex 71-02	Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties: - ex A. Pierres précieuses: - - Diamants: - - - (Sous-pos. a) Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés (y compris les diamants bruts à usage industriel), Lic. - - (Sous-pos. d à f) Saphirs, rubis, émeraudes, Lic. - ex B. Pierres fines: - - (Sous-pos. a) Brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées, Lic. - - Taillées ou autrement travaillées: - - - (Sous-pos. d) Autres, Lic.	— — — — —
ex 68-16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs: - A. Ouvrages en basalte fondu, Lic.	—	ex 71-03	Pierres synthétiques ou reconstituées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties: - A. Brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées, Lic.	7
ex 69-02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires: - C. Magnésiens, contenant de la magnésie (Mg O) ou de la dolomie, C. I. - ex D. Autres: - - (Sous-pos. b) Non dénommés (contenant de l'oxyde de chrome Cr ₂ O ₃ , du carbure de silicium, de la zircone Zr O ₂ , du zircon Si O ₂ Zr, etc.), Lic.	— — —	ex 71-04	Egrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques: - A. De diamants, Lic.	—
ex 69-03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, mouffes, busettes, tampons, etc.): - C. Magnésiens, contenant de la magnésie (Mg O) ou de la dolomie, C. I. - ex D. Autres: - - (Sous-pos. b) Non dénommés (contenant de l'oxyde de chrome Cr ₂ O ₃ , du carbure de silicium, de la zircone Zr O ₂ , du zircon Si O ₂ Zr, etc.), Lic.	— — —	ex 71-05	Argent et alliages d'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné) bruts ou mi-ouvrés: - B. Barres, fils et profilés de section pleine, planches, feuilles et bandes: - - En argent doré (vermeil), platiné ou palladié, Lic. - - Autres, C. I. - E. Tubes (tuyaux et barres creuses): - - En argent doré (vermeil), platiné ou palladié, Lic. - - Autres, C. I.	15 15
ex 69-10	Eviers, lavabos, bidets, cuvettes de waterclosets, etc.: - A. En grès, Lic. - B. En faïence ou poterie fine, Lic. - C. En porcelaine, Lic.	— — —	ex 71-09	Platine et métaux de la mine de platine et leurs alliages, bruts ou mi-ouvrés: - ex A. Platine et alliages de platine: - - (Sous-pos. a) Bruts, en masses, lingots, grenailles, éponge ou mousse; noir de platine, Lic. - - (Sous-pos. c) Feuilles minces, poudres et paillettes, C. I. - - (Sous-pos. d) Tubes, tuyaux et barres creuses, C. I. - B. Palladium et alliages de palladium: - - (Sous-pos. a) Bruts, en masse, lingots, grenailles, mousses, Lic. - - (Sous-pos. b) Barres, fils profilés, planches, feuilles, bandes et tubes, C. I. - C. Osmium, rhodium, ruthénium, iridium et leurs alliages, Lic.	— — — — — — —
ex 69-13	Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure: - C. En faïence ou poterie fine, Lic. - D. En porcelaine, Lic.	7 7	ex 71-11	Cendres d'orfèvre, déchets et débris de métaux précieux: - Cendres d'orfèvres, C. I. - Déchets et débris d'ouvrages de palladium ou d'alliages de palladium, d'osmium, de rhodium, de ruthénium, d'iridium et de leurs alliages, Lic.	— — —
70-01	Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre; verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique), C. I.	—	ex 73-02	Ferro-alliages: - ex A. Ferro-manganèse: - - I. Autres, Lic. - B. Ferro-aluminium; ferro-silico-aluminium et ferro-silico-manganèse-aluminium, Lic. - F. Ferro-titane et ferro-silico-titane, Lic. - ex H. Ferro-molybdène, Lic. - I. Autres, Lic.	10
70-02	Verre dit «email», en masse, en barres, baguettes, en tubes, C. I.	—	73-03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier, Lic.	—
ex 70-03	Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillé (à l'exclusion du verre d'optique): - A. En verre à faible coefficient de dilatation, Lic. - ex B. En autre verre: - - Barres, baguettes et billes: - - - Autres qu'en cristal: - - - - (Sous-pos. ex d) Barres et baguettes, Lic. - - - - (Sous-pos. ex d) Billes, C. I.	11 — — — —	73-06	Fer et acier en massaux, lingots ou masses, Lic.	—
ex 70-04	Verre coulé ou laminé, non travaillé, etc.: - ex A. Glaces et dalles brutes: - - Opacifiées, C. I. - - Autres qu'opacifiées, Lic. - B. Verres dits «coulés»: marbrés (cathédrale et similaires), imprimés (diamantés, striés, cannelés, etc.), ondulés et similaires: - - Colorés, C. I. - - Non colorés, Lic.	— — — — 11	ex 73-07	Fer et acier en blooms, billettes, brames et larges; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge): - ex A. Blooms et billettes: - - I. Laminés, Lic. - ex B. Brames et larges: - - I. Laminés, Lic.	— — —
ex 70-05	Verre étiré ou soufflé dit «verre à vitres», non travaillé, etc., d'une épaisseur de: - B. 3,5 mm. ou moins: - - (Sous-pos. a) Non colorés, Lic. - - (Sous-pos. b) Colorés, Lic.	— 11	73-08	Ebauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier, Lic.	—
ex 70-06	Verre coulé ou laminé et «verre à vitres», etc.: - A. Opacifiées, C. I. - ex B. Autres: - - (Sous-pos. a et b) D'une épaisseur de plus de 10 mm., Lic. - - D'une épaisseur de 10 mm. ou moins: - - - (Sous-pos. c) D'une surface de moins de 0,50 m ² , Lic.	— — 10	73-09	Larges plats, en fer ou en acier, Lic.	—
ex 70-10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocal, pots, tubes comprimés; etc.: - ex A. Bonbonnes, bouteilles et flacons: - - (Sous-pos. a) En verre à faible coefficient de dilatation, Lic. - - En autre verre: - - - Non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés: - - - - Non galnés, ni entourés, d'une contenance de: - - - - - Plus de 2,60 l.: - - - - - (Sous-pos. ex b) Autres qu'en cristal, Lic. - - - - - 0,30 l. exclus à 2,60 l. inclus: - - - - - Autres qu'en cristal, Lic. - - - - - (Sous-pos. ex c) 0,30 l. exclus à 1 l. exclu - - - - - (Sous-pos. ex c) 1 l. à 2,60 l. - - - - - (Sous-pos. e) Galnés ou entourés, entièrement ou partiellement, Lic. - ex B. Bocal, pots et autres récipients similaires: - - (Sous-pos. a) En verre à faible coefficient de dilatation, Lic. - - En autre verre: - - - Autres: - - - - (Sous-pos. ex c et ex d) Autres qu'en cristal, Lic. - ex C. Louchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre: - - Autres qu'en cristal, Lic.	11 11 15 11 7 11 15 11			

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 73-10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines:	—	—	— ex VI. Tôles:	—
—	— A. Simplement laminées ou filées à chaud, L.i.c.	—	—	— a. Tôles dites «magnétiques», L.i.c.	—
—	— C. Simplement obtenues ou parachevées à froid, L.i.c.	11	—	— ex b. Autres tôles:	—
—	— ex D. Plaquées ou ouvrées à la surface (polies, revêtues, etc.):	—	—	— ex 3. Simplement laminées à froid, même découpées, d'une épaisseur:	—
—	— ex 1. Simplement plaquées:	—	—	— De 3 mm. ou plus, L.i.c.	11
—	— A. Laminées ou filées à chaud, L.i.c.	—	—	— ex VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:	—
ex 73-11	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud ou forgés ou bien parachevés à froid, même percés mais non assemblés; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés:	—	—	— a. Non plaqués, L.i.c.	11
—	— ex A. Profilés:	—	—	— ex B 2. Autres aciers alliés:	—
—	— 1. Simplement laminés ou filés à chaud, L.i.c.	—	—	— ex IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	—
—	— 11. Simplement forgés, L.i.c.	7	—	— ex a. Simplement forgés:	—
—	— ex IV. Plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):	—	—	— 2. Profilés, L.i.c.	11
—	— ex a. Simplement plaqués:	—	—	— ex c. Simplement obtenus ou parachevés à froid:	—
—	— 1. Laminés ou filés à chaud, L.i.c.	—	—	— 1. Barres:	—
—	— B. Palplanches, L.i.c.	—	—	— De section circulaire pleine d'un diamètre supérieur à 13 mm., L.i.c.	—
ex 73-12	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid:	—	—	— Autres, L.i.c.	11
—	— A. Simplement laminés à chaud, même découpés, L.i.c.	—	—	— ex d. Autres:	—
—	— B. Simplement laminés à froid, même découpés:	—	—	— ex 1. Simplement plaqués:	—
—	— 1. Destinés à faire le fer-blanc (présentés en rouleaux), L.i.c.	—	—	— Fil machine, L.i.c.	11
—	— 11. Autres, L.i.c.	11	—	— Barres laminées ou filées à chaud, L.i.c.	11
—	— ex C. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	—	—	— Profilés laminés ou filés à chaud, L.i.c.	11
—	— ex 11. Emaillés, simplement laminés à froid, L.i.c.	7	—	— ex V. Feuillards:	—
—	— 111. Etamés, L.i.c.	—	—	— ex c. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	—
—	— ex V. Autres (cuvrés, oxydés, artificiellement laqués, nickelés, vernis, plaqués, parkerisés, imprimés, etc.):	—	—	— ex 1. Simplement plaqués:	—
—	— a. Simplement plaqués:	—	—	— Laminés à froid, L.i.c.	11
—	— 1. Laminés à chaud, L.i.c.	11	—	— 2. Autres, L.i.c.	7
—	— 2. Laminés à froid, L.i.c.	—	—	— ex VI. Tôles:	—
—	— ex b. Autres:	15	—	— a. Tôles dites «magnétiques», L.i.c.	—
—	— Cuivres, L.i.c.	—	—	— ex b. Autres tôles:	—
ex 73-13	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid:	—	—	— ex 3. Simplement laminées à froid, même découpées, d'une épaisseur:	—
—	— A. Tôles dites «magnétiques», L.i.c.	—	—	— De 3 mm. ou plus, L.i.c.	11
—	— ex B. Autres tôles:	—	—	— ex VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:	—
—	— 1. Simplement laminées à chaud, non découpées, L.i.c.	—	—	— ex a. Non plaqués:	—
—	— 11. Simplement laminées à chaud et découpées, L.i.c.	—	—	— 1. D'une teneur en éléments d'alliage comprise entre 10% inclus et 15% exclus, L.i.c.	11
—	— 111. Simplement laminées à froid, même découpées, d'une épaisseur:	—	ex 73-16	Eléments de voies ferrées, en fer ou en acier: rails, etc.:	—
—	— a. De 3 mm. ou plus, L.i.c.	11	—	— A. Rails, L.i.c.	—
—	— b. De 2 mm. inclus à 3 mm. exclus, L.i.c.	—	—	— B. Contre-rails, L.i.c.	—
—	— c. De 0,50 mm. inclus à 2 mm. exclus, L.i.c.	—	—	— D. Traverses, L.i.c.	—
—	— d. De moins de 0,50 mm., L.i.c.	—	—	— E. Ecisses et selles d'assise, L.i.c.	—
—	— IV. Simplement lustrées, polies ou glacées, L.i.c.	—	—	— 111. Autres, L.i.c.	—
—	— ex V. Plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:	—	73-17	Tubes et tuyaux en fonte, C. I.	—
—	— c. Etamées, L.i.c.	—	73-18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du N° 73-19, L.i.c.	(38)
—	— d. Zinguées ou plombées, L.i.c.	—	ex 73-20	Accessoires de tuyauteries en fonte, fer ou acier:	—
—	— ex e. Autres (cuvrés, oxydés, artificiellement laqués, nickelés, vernis, plaqués, parkerisés, imprimés, etc.):	—	— C. Autres, L.i.c.	7	
—	— ex 2. Autres:	—	73-21	Constructions même incomplètes, assemblées ou non, et parties de construction, etc., L.i.c.:	—
—	— Plaquées, L.i.c.	—	— A. En fonte	11	
ex 73-14	Fil de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:	—	— B. En fer ou en acier	7	
—	— A. Nus, bruts (clairs ou recuits) ou parachevés (blanchis, polis, oxydés, brunis, parkerisés, etc.), L.i.c.	11	73-22	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, L.i.c.	7
—	— ex B. Revêtus:	—	ex 73-23	Pilots, tambours, bidons, etc.:	7
—	— 1. Métallisés (zingués ou galvanisés, étamés, cuivrés, nickelés, dorés, etc.), L.i.c.	11	— B. Autres, L.i.c.	7	
ex 73-15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux N° 73-06 à 73-14 inclus:	—	ex 73-24	Récipients en fer ou en acier, pour gaz comprimés ou liquéfiés:	15
—	— ex A. Acier fin au carbone:	—	— B. Autres, L.i.c.	15	
—	— ex 1. Lingots, blooms, billettes, hramas, larges:	—	73-26	Ronces artificielles; torsades, harbelées ou non, en fil ou en feuillard de fer ou d'acier, L.i.c.	15
—	— b. Autres, L.i.c.	—	73-27	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fil de fer ou d'acier, L.i.c.	15
—	— 111. Ebauches en rouleaux pour tôles; larges plats, L.i.c.	—	ex 73-29	Chânes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier:	—
—	— ex IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	—	— C. Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourets, et articles similaires pour chaînes et chaînettes autres que de transmission, L.i.c.	7	
—	— ex a. Simplement forgés:	—	ex 73-31	Pointes, clous, crampons appointés, etc.:	—
—	— 2. Profilés, L.i.c.	—	— D. Punaises, L.i.c.	11	
—	— b. Simplement laminés ou filés à chaud, L.i.c.	—	ex 73-32	Boulons et écrous (filetés ou non), tirefonds, vis, etc.:	—
—	— ex c. Simplement obtenus ou parachevés à froid:	—	— B. Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort, L.i.c.	7	
—	— 1. Barres, L.i.c.	11	— ex D. Autres articles de houlannerie et de visserie:	—	
—	— ex d. Autres:	—	— (Sous-pos. a et b) Non filetés (rivets, axes, rondelles, goupilles, clavettes), L.i.c.	15	
—	— ex 1. Simplement plaqués:	—	ex 73-34	Epingles autres que de parure, etc.:	—
—	— Fil machine, L.i.c.	11	— C. Epingles à cheveux, bigonds, ondulatoires, pince-gulches et articles similaires pour la coiffure, C. I.	—	
—	— Barres laminées ou filées à chaud, L.i.c.	11	ex 73-35	Ressorts et lames de ressorts en fer ou en acier:	—
—	— Profilés laminés ou filés à chaud, L.i.c.	11	— A. Ressorts à lames, L.i.c.	15	
—	— ex V. Feuillards:	—	— B. Ressorts en volute, L.i.c.	15	
—	— a. Simplement laminés à chaud, même découpés, L.i.c.	—	— ex C. Ressorts spiraux plats:	—	
—	— b. Simplement laminés à froid, même découpés, L.i.c.	15	— D'un poids unitaire de plus de 10 g., L.i.c.	15	
—	— ex c. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	—	— D. Autres, L.i.c.	15	
—	— 1. Simplement plaqués:	—	ex 73-36	Poêles, calorifères, cuisinières, etc.:	—
—	— Laminés à chaud, L.i.c.	—	— A. Appareils à combustibles solides, L.i.c.	11	
—	— Laminés à froid, L.i.c.	11	— C. Appareils à combustibles gazeux, y compris les appareils mixtes à gaz et combustibles liquides, L.i.c.	11	
—	— 2. Autres, L.i.c.	7	ex 73-37	Appareils de chauffage central non électriques, etc.:	—
—	— ex VI. Tôles:	—	— A. En fonte:	7	
—	— a. Simplement laminées à chaud, non découpées, L.i.c.	—	— Chaudières, L.i.c.	—	
—	— b. Simplement laminées à chaud et découpées, L.i.c.	—	— Autres, C. I.	—	
—	— c. Simplement laminées à froid, même découpées, d'une épaisseur:	—	— B. Autres:	7	
—	— 1. De 3 mm. ou plus, L.i.c.	11	— Chaudières, L.i.c.	—	
—	— 2. De moins de 3 mm., L.i.c.	—	— Autres, C. I.	—	
—	— ex d. Polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:	—	ex 73-38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties en fonte, fer ou acier:	—
—	— 1. Simplement plaquées, L.i.c.	—	— A. En fonte, L.i.c.	7	
—	— 3. Polies ou autrement traitées à la surface, L.i.c.	—	— B. En fer ou en acier:	—	
—	— ex VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:	—	— (Sous-pos. a à d) En tôle, L.i.c.	15	
—	— a. Non plaqués, L.i.c.	11	— (Sous-pos. ex e) En fil, grillage, treillis, toiles, rubans ou feuillards, L.i.c.	15	
—	— ex B. Aciers alliés:	—	— (Sous-pos. ex e) Articles autres qu'en fil, grillage, toiles, treillis, rubans ou feuillards, C. I.	—	
—	— ex B 1. Aciers alliés communément appelés «aciers alliés de construction»:	—	ex 73-40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier:	—
—	— ex IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage de mines) et profilés:	—	— A. Ouvrages en fonte pour canalisations, C. I.	—	
—	— ex a. Simplement forgés:	—	— B. Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, du genre de ceux repris au N° 73-22, d'une contenance égale ou inférieure à 300 l., L.i.c.	7	
—	— 2. Profilés, L.i.c.	—	— D. Protecteurs et ferrures pour chaussures, C. I.	—	
—	— ex c. Simplement obtenus ou parachevés à froid:	—	— E. Agrafes pour courroies de transmission et de transport, L.i.c.	15	
—	— 1. Barres, L.i.c.	11	— ex F. Bâtes à poudre ou à fards (poudriers), etc.:	—	
—	— ex d. Autres:	—	— Dorés à l'or, argentés à l'argent ou encore revêtus d'émail grand feu, L.i.c.	7	
—	— ex 1. Simplement plaqués:	—	— G. Etuis à lunettes et similaires, C. I.	—	
—	— Fil machine, L.i.c.	11	— ex H. Etuis à fards et similaires:	—	
—	— Barres laminées ou filées à chaud, L.i.c.	11	— Dorés à l'or, argentés à l'argent ou encore revêtus d'émail grand feu, L.i.c.	7	
—	— Profilés laminés ou filés à chaud, L.i.c.	11	— ex J. Autres, L.i.c.	(39)	
—	— ex V. Feuillards:	—			
—	— b. Simplement laminés à froid, même découpés, L.i.c.	15			
—	— ex c. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	—			
—	— 2. Autres, L.i.c.	7			

Números du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Números du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
74-01	Mattes de cuivre; cuivre brut; déchets et débris de cuivre, Llc.	—	76-09	Réservoirs, fondres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, Llc.	7
74-02	Cupro-alliages, Llc.	—			
ex 74-03	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre:				
	- A. En cuivre non allié, Llc.	7			
	- B. En cuivre allié à 10% ou plus de zinc, avec ou sans autres métaux, Llc.	7	ex 76-10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients de transport ou d'emballage, etc.:	—
	- ex C. En autres alliages de cuivre:	11		- C. Tubes souples, C. I.	—
	- (Sous-pos. b à d) Autres, Llc.	11		- D. Autres, Llc.	15
ex 74-04	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 15 mm.:	7	76-11	Récipients en aluminium, pour gaz comprimés ou liquéfiés, Llc.	15
	- A. En cuivre non allié, Llc.	7	76-12	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité, Llc.	—
	- B. En cuivre allié à 10% ou plus de zinc, avec ou sans autres métaux, Llc.	(40)	76-13	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium:	15
	- ex C. En autres alliages de cuivre:	7		- A. Toiles et tissus, Llc.	15
	- (Sous-pos. b à d) Autres, Llc.	7	ex 76-15	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique, et leurs parties, en aluminium:	—
74-05	Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpées, etc.), d'une épaisseur de 15 mm. ou moins (support non compris), Llc.	7		- ex A. Réchauds et appareils similaires pour la cuisson et la chauffage:	11
ex 74-07	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses en cuivre:	15		- Appareils à combustibles solides ou gazeux, Llc.	15
	- Barres d'entretoise, Llc.	15	ex 76-16	Autres ouvrages en aluminium:	7
74-08	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), Llc.	7		- A. Récipients du genre de ceux visés au N° 76-09, d'une contenance de 300 l. ou moins, Llc.	7
74-09	Réservoirs, fondres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, Llc.	7		- ex B. Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourets et similaires, Llc.	7
74-10	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité, Llc.	—		- ex D. Articles de boulonnerie et de visserie:	15
ex 74-11	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre:	11		- Non filetés, Llc.	15
	- A. Toiles et tissus, Llc.:	15		- ex E. Epingles à cheveux, bigoudis, onduleurs, et similaires, C. I.	—
	- (Sous-pos. a) Toile continue ou sans fin	11		- ex F. Boîtes à poudres et à fards (poudriers), etc.:	7
	- (Sous-pos. b) Autres	15		- Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Llc.	7
ex 74-13	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en cuivre:	7		- ex G. Etais à fards et similaires:	7
	- Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourets et articles similaires pour chaînes et chaînettes, autres que de transmission, Llc.	7		- Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Llc.	7
ex 74-14	Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête de cuivre:	11		- H. Autres:	—
	- Punaises, Llc.	11		- Etuis à lunettes et similaires, C. I.	—
ex 74-15	Boulons et écrous (filetés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, etc.:	7		- Autres, Llc.	15
	- A. Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort, Llc.	7	78-01	Plomb brut (même argentifère): déchets et débris d'ouvrages, Llc.:	7
	- ex B. Autres articles:	15		- A. Plomb brut	7
	- (Sous-pos. a) Non filetés, Llc.	15		- B. Déchets et débris	—
74-16	Ressorts en cuivre, Llc.	15	78-02 à 78-05	Demi-produits et accessoires de tuyauterie en plomb ou ses alliages, repris sous les numéros ci-contre, Llc.	7
ex 74-17	Appareils non électriques, de cuisson et de chauffage, etc.:	11	78-06	Ouvrages en plomb:	7
	- ex A. Appareils:	11		- A. Tubes souples d'emballage, C. I.	—
	- A combustibles solides ou gazeux, Llc.	11		- B. Autres, Llc.	7
74-18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties en cuivre, Llc.	—	ex 79-01	Zinc brut; déchets et débris de zinc:	11
ex 74-19	Autres ouvrages en cuivre:	7		- A. Zinc brut, Llc.:	11
	- A. Réservoirs, cuves et autres récipients analogues d'une contenance égale ou inférieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, Llc.	7		- (Sous-pos. a) Non allié	—
	- ex D. Boîtes à poudre et à fards (poudriers), etc.:	7		- (Sous-pos. b) Allié	—
	- Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Llc.	7	79-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en zinc, Llc.	15
	- ex E. Etuis à fards et similaires:	7	79-03	Planches, feuilles, bandes, etc. en zinc, Llc.:	15
	- Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Llc.	7		- A. Planches, feuilles et bandes de toutes épaisseurs	15
	- F. Autres:	—		- B. Poussières, poudres et paillettes de zinc	11
	- Epingles à cheveux, bigoudis, onduleurs et articles similaires, C. I.	—	79-04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), etc., en zinc, Llc.:	15
	- Etuis à lunettes et similaires, C. I.	—		- A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses	7
ex 75-01	Mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel; nickel brut (à l'exclusion des anodes du N° 75-05); déchets et débris de nickel:	—		- B. Accessoires de tuyauterie	7
	- B. Nickel brut, Llc.	—	79-05	Gouttières, falçages, lucarnes et autres ouvrages façonnés, en zinc, pour le bâtiment, Llc.	11
	- ex C. Déchets et débris de nickel, allié ou non:	—	ex 79-06	Autres ouvrages en zinc:	15
	- (Sous-pos. ex a et ex b) Déchets et débris de nickel allié, Llc.	—		- ex A. Toiles et tissus, grillages, treillis, etc.:	15
ex 75-03	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel; poudres et paillettes de nickel:	—		- Toiles et tissus, Llc.	15
	- B. Poudres et paillettes de nickel, Llc.	—		- B. Crochets à ardoises et similaires (crochets à tuiles, à briques, à vignes, etc.), Llc.	11
ex 75-04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie en nickel, allié ou non, Llc.	7		- ex C. Autres:	—
ex 75-06	Ouvrages en nickel:	15		- Réservoirs, cuves et récipients analogues, pour toutes matières, sous dispositifs, mécaniques ou thermiques: fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients de transport ou d'emballage, Llc.	7
	- ex A. Toiles et tissus, grillages, treillis, etc.:	15		- Autres, à l'exception des articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, Llc.	15
	- Toiles et tissus, Llc.	15	80-01 à 80-04 inclus:	Étain brut, déchets, débris et demi-produits en étain repris sous les numéros ci-contre, C. I.	—
	- B. Ressorts, Llc.	15	80-05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), etc.:	—
	- ex C. Articles de pointerie et de clouterie; articles de houlonnerie, etc.:	15		- A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses, C. I.	7
	- Articles de houlonnerie et de visserie non filetés, Llc.	15		- B. Accessoires de tuyauterie, Llc.	7
	- Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort, Llc.	7	ex 80-06	Ouvrages en étain:	—
	- D. Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, Llc.	7		- A. Tubes souples d'emballage, C. I.	—
	- ex E. Autres:	7		- B. Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique, et leurs parties, Llc.	7
	- Réservoirs, cuves et récipients analogues sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge; fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires d'emballage ou de transport, Llc.	7		- C. Autres:	—
	- Câbles et tresses en fils de nickel, Llc.	—		- Réservoirs, cuves et récipients analogues pour toutes matières, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients de transport ou d'emballage, Llc.	7
76-01	Aluminium brut; déchets et débris d'aluminium, Llc.	—		- Autres, Llc.	15
76-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium, Llc.	11	ex 81-01	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré:	15
76-03	Tôles, planches, feuilles et bandes, en aluminium d'une épaisseur de plus de 0,15 mm., Llc.	11		- B. Barres, tiges, fils et filaments, Llc.	15
ex 76-04	Feuilles et bandes minces en aluminium, etc.:	11		- C. Plaquettes, feuilles et bandes, pastilles, Llc.	15
	- ex A. Non fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires:	11		- D. Ouvrages en tungstène, y compris les tubes et tuyaux, Llc.	15
	- Simplement laminées ou battues ou bien oxydées, d'une épaisseur de:	11	ex 81-02	Molybdène, brut ou ouvré:	15
	- (Sous-pos. a) 0,05 mm. exclu à 0,15 mm. inclus, Llc.	11		- B. Barres, tiges, fils et filaments, Llc.	15
	- (Sous-pos. b) 0,05 mm. ou moins, Llc.	15		- C. Plaquettes, Llc.	15
	- Autres:	11		- D. Feuilles et bandes, Llc.	15
	- (Sous-pos. c) De 0,05 mm. exclu à 0,15 mm. inclus, Llc.	11		- E. Pastilles, Llc.	15
	- De 0,05 mm. ou moins:	15		- F. Ouvrages, y compris les tubes et tuyaux, Llc.	15
	- (Sous-pos. ex d) En aluminium allié, Llc.	15	ex 81-03	Tantale, brut ou ouvré:	15
	- ex B. Fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires:	15		- ex C. Ouvrages en tantale:	15
	- En aluminium allié, Llc.	15		- (Sous-pos. b) Autres, y compris les tubes et tuyaux, Llc.	15
76-07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), Llc.	7	ex 81-04	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés:	—
76-08	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, etc., Llc.	7		- A. Bismuth, C. I.	—
				- ex B. Cadmium:	11
				- (Sous-pos. h) Autres, Llc.	11
				- ex C. Cobalt:	—
				- (Sous-pos. a) Produits de première fusion (mattes speiss, etc.), Llc.	10
				- (Sous-pos. b) Affiné en masses brutes, poudres, déchets et débris, Llc.	10
				- (Sous-pos. c) Autre, Llc.	7
				- ex D. Chrome:	11
				- (Sous-pos. b) Autre, Llc.	11
				- ex E. Manganèse:	7
				- (Sous-pos. b) Autre, Llc.	11
				- F. Antimoine, Llc.	7
				- ex G. Titane:	15
				- (Sous-pos. b) Autre, Llc.	15
				- ex H. Vanadium:	11
				- (Sous-pos. h) Autre, Llc.	11

Numéros du tarif douxier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douxier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
	- ex I. Autres: gallium, germanium, hafnium (celtium), indium, niobium (colombium), rhénium, thorium, tallium, uranium et zirconium:				
	- (Sous-pos. b) Autres, Lic.	11			
ex 82-04	Autres outils et outillage à mains, etc.:		ex 84-10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques, etc.:	
	- G. Cerceuses, clouesuses d'écliquettes, agrafeuses, appareils à sceller et similaires (à l'exclusion des pinces), Lic.	11		- A. Élévateurs à liquides (à chapellet, à godets, à bandes souples, etc.) et leurs parties et pièces détachées, Lic.	7
	- ex I. Autres outils et outillage à main, y compris les diamants de vitriers montés:			- B. Pompes distributrices comportant un dispositif mesureur, C. I.	11
	- Autres outils:			- E. Pompes à bras, y compris les mécanismes de surface, Lic.	11
	- (Sous-pos. ex b) Encimmes, Lic.	11		- ex II. Parties et pièces détachées autres que celles visées ci-dessus en A:	
	- (Sous-pos. ex b) Autre outillage mécanique à main, Lic.	11		- Aubes et aubages; soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15
ex 82-05	Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main, mécanique ou non, etc.:			- Segments de piston, Lic.	15
	- D. Outils de tournage et analogues, y compris les barreaux traités rectifiés de moins de 50 cm. de longueur, Lic.:		ex 84-11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; com- presseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres; ventilateurs et similaires:	
	- (Sous-pos. a) En métal commun, en pierres gemmes ou en matière abrasive, sur support en métal commun	11		- ex A. Pompes à commande non mécanique:	11
	- (Sous-pos. b) En carbures métalliques sur support en métal commun	15		- (Sous-pos. a) A gonfler les pneumatiques, Lic.	
	- ex F. Outils de forage et de sondage:	11		- ex B. Pompes et compresseurs, nus, à commande mécaniques:	
	- (Sous-pos. a et b) Fleurets de mines, Lic.	11		- Alternatifs, à pistons ou à membrane d'un poids unitaire de:	15
ex 82-06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques:			- (Sous-pos. a et ex h) Plus de 7000 kg. (*), Lic.	
	- ex B. Autres:			- ex D. Parties et pièces détachées des pompes et des com- presseurs ci-dessus:	
	- Sections de faucheuses, Lic.	15		- Aubes et aubages; soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15
82-07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, etc., Lic.	15		- Segments de piston, Lic.	15
ex 82-08	Moulins à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, etc.:			- F. Ventilateurs (autres que ceux du N° 85-06), leurs parties et pièces détachées, Lic.:	
	- ex D. Autres:			- (Sous-pos. a) Appareils	11
	- Couteaux à soies, Lic.	11		- (Sous-pos. b) Parties et pièces détachées	7
ex 82-11	Rasoirs et leurs lames, etc.:		ex 84-13	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides, etc.:	
	- ex B. Autres:			- B. Foyers automatiques, avant-foyers, grilles mécaniques, dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires, Lic.	11
	- (Sous-pos. a) Montures complètes, Lic.	—	ex 84-14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du N° 85-11:	
	- Lames et pièces détachées:			- B. Cubilots, Lic.	7
	- (Sous-pos. c à e) Autres, Lic.	(41)		- C. Autres, Lic.	(42)
ex 83-02	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs, etc.:			- D. Parties et pièces détachées, Lic.	(43)
	- ex D. Autres articles:		ex 84-17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, etc.:	
	- Ferrures d'équipement pour matériel ferroviaire roulant, Lic.	15		- A. Chauffe-eau et chauffe-bains non électriques, Lic.	15
83-05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, etc.:			- B. Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation, y compris les boîtes à stériliser, Lic.	11
	- A. Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin et similaires, Lic.	7		- ex D. Séchoirs:	
	- B. Autres articles, Lic.	11		- Autres:	
ex 83-07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, etc.:			- (Sous-pos. b) Pour le traitement des produits allmen- taires, Lic.	15
	- ex A. Appareils à source lumineuse non électrique et leurs parties (autres que les bees):			- Autres:	
	- (Sous-pos. c) Autres, Lic.	11		- (Sous-pos. ex c) Déshydrateurs de fourrage (*), Lic.	7
	- B. Appareils à source lumineuse électrique, équipés ou non électriquement et leurs parties non électriques, Lic.	11		- (Sous-pos. ex c) Autres, Lic.	11
ex 83-11	Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires, non électriques et leurs parties, en métaux communs:			- ex E. Autres appareils et dispositifs:	
	- Timbres des types utilisés comme avertisseurs sur les cycles et motocycles, Lic.	15		- Autres, des types spéciaux:	
83-12	Cadres métalliques pour photographies, gravures et similaires; miroiterie métallique, C. I.	—		- Pour les industries alimentaires:	
ex 83-13	Bouchons métalliques, boudes filetés, plaques de bonde, etc.:			- (Sous-pos. b) De la sucrerie (y compris la raffinerie) et de la distillerie des boissons, Lic.	15
	- B. Bouchons verseurs, bouchons doseurs, bouchons compte- gouttes et similaires, C. I.	—		- (Sous-pos. d) De la laiterie et du traitement des pro- duits laitiers, Lic.	11
ex 83-15	Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles, électrodes et articles similaires, en métaux communs, etc.:			- Autres:	
	- B. Autres, Lic.	11		- (Sous-pos. ex e) Pour la confiserie, la chocolaterie et la préparation du cacao, Lic.	(41)
ex 84-01	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autre vapeur (chaudières à vapeur):			- (Sous-pos. ex e) Pour la préparation des huiles et graisses alimentaires, y compris la margarine, Lic.	15
	- A. Chaudières de locomotives, Lic.	11		- (Sous-pos. f) Pour la minoterie, Lic.	15
	- ex C. Autres:			- (Sous-pos. g) Pour la fabrication de la pâte cellulosique, Lic.	15
	- (Sous-pos. ex c) Autres d'une pression de 60 kg./cm² ou plus, à foyer, Lic.	11		- (Sous-pos. ex h) Pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceu- tiques, Lic.	11
84-03	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène par voie hu- mide et générateurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs, C. I.	—		- Pour la fabrication des couleurs, vernis, encres et tein- tures, ex h.	7
84-04	Locomobiles et machines demi-fixes, à vapeur, C. I.	—		- (Sous-pos. ex i et j) Autres:	(45)
ex 84-05	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières:		ex 84-18	Machines et appareils centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz:	
	- A. Machines alternatives, C. I.	—		- ex A. Machines et appareils centrifuges:	
	- ex C. Parties et pièces détachées:			- (Sous-pos. a) Écrémeuses et clarificateurs pour le traitement du lait, Lic.	11
	- Aubes et aubages, segments de pistons; soupapes, clapets et articles similaires, Lic.	15		- ex B. Filtrés et épurateurs de liquides:	
ex 84-06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons:			- (Sous-pos. d) Filtrés-presses et autres, Lic.	11
	- ex E. Parties et pièces détachées:		ex 84-19	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bou- teilles et autres récipients, etc.:	
	- Chemises de cylindres:			- A. Machines et appareils à nettoyer (à laver, à brosser, à rincer, etc.), ou sécher les bouteilles et autres récipients, Lic.	11
	- (Sous-pos. ex i) Autres (*), Lic.	11		- C. Machines et appareils à emballer ou emballer les mar- chandises:	
	- (Sous-pos. j et k) Segments de pistons, Lic.	15		- (Sous-pos. a) Machines combinées assurant la fabrication des emballages qu'elles remplissent et conditionnent; machines combinées découpant ou formant par moulage, compression, etc., les produits qu'elles emballent et conditionnent, Lic.	15
	- (Sous-pos. l et ex m) Soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15		- (Sous-pos. b) Machines et appareils pour emballer ou emballer les tabacs et allumettes, C. I.	—
	- Carburateurs:			- (Sous-pos. c) Autres, Lic.	15
	- Carburateurs:			- ex E. Machines et appareils à laver la vaisselle avec ou sans dispositif de séchage:	15
	- (Sous-pos. r) Autres, Lic.	11		- (Sous-pos. a) Électriques, Lic.	
	- (Sous-pos. s) Parties et pièces détachées (*), Lic.	11	ex 84-20	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier, etc.:	
ex 84-07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques, y compris leurs régulateurs:			- A. Balances et balances compteuses de pièces, balances et balances ensacheuses ou doseuses et autres balances et balances à usages spéciaux, Lic.	11
	- ex B. Parties et pièces détachées, y compris les régulateurs:			- B. Autres appareils et instruments de pesage, Lic.:	7
	- (Sous-pos. b) Appareils régulateurs de turbines hydrauliques, Lic.	15		- (Sous-pos. a et b) Non automatiques	11
	- Autres:			- (Sous-pos. c et d) Semi-automatiques et automatiques	11
	- (Sous-pos. ex d) Aubes et aubages, Lic.	15		- C. Parties et pièces détachées, Lic.	11
ex 84-08	Autres moteurs et machines motrices:			- D. Poids pour toutes balances et en toutes matières, Lic.	11
	- C. Moteurs mécaniques (à ressort, à contrepoids, etc.) destinés à fonctionner sans échappement, Lic.	11	ex 84-21	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudres, etc.:	
	- D. Moteurs à vent ou éolens, Lic.	7		- B. Extincteurs chargés ou non, Lic.	7
	- ex E. Moteurs à air (ou à autre gaz) comprimé (alternatifs ou rotatifs) et autres:			- ex D. Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils similaires:	
	- Moteurs autres qu'à air comprimé, Lic.	7		- Machines à décauer au sable ou à la grénaille, Lic.	11
	- ex F. Parties et pièces détachées autres que celles visées à la pos. 84-08 A:		ex 84-22	Machines et appareils de levage, de chargement, de décharge- ment et de manutention, à l'exclusion des machines et appa- reils du N° 84-23:	
	- Autres:			- ex A. Monte-charge, ascenseurs, descenseurs et skips:	(46)
	- (Sous-pos. ex c) Aubes et aubages (*), Lic.	15		- (Sous-pos. e) Autres, Lic.	11
	- (Sous-pos. ex c) Chemises de cylindres (*), Lic.	11		- (Sous-pos. f) Parties et pièces détachées, Lic.	
	- (Sous-pos. ex c) Segments de piston, Lic.	15			
	- (Sous-pos. c) Soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15			

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
	- ex B. Treuils et cahestans:		ex 84-35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires:	
	- - Autres:			- ex A. Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques:	
	- - - (Sous-pos. c) Electriques, Lie.	(47)		- - Autres d'un poids unitaire de:	
	- - - Autres:			- - - Plus de 500 kg.:	
	- - - - (Sous-pos. ex d) De labourage, Lie.	—		- - - - (Sous-pos. ex c) Machines à imprimer feuille à feuille en héliogravure (*), Lie.	—
	- ex C. Cries et vérons:		84-36	Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques ou artificielles, etc.:	
	- - Mécaniques ou hydrauliques:			- A. Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques ou artificielles, Lie.	11
	- - - (Sous-pos. ex a) Hydrauliques, Lie.	11		- B. Machines et appareils pour la préparation des matières textiles, Lie.	(48)
	- - - (Sous-pos. b) Autres (pneumatiques, électriques, etc.), Lie.	11		- C. Machines et métiers pour la filature et le retordage, y compris les machines à assembler ou à mouliner:	
	- ex E. Grues:			- - (Sous-pos. a) Métiers renvideurs, C. I.	—
	- - (Sous-pos. ex b) Autres, à l'exception des sapines et des grues de chantier à tour, Lie.	11		- - (Sous-pos. b) Machines à assembler ou à mouliner, Lie.	11
	- - - (Sous-pos. c) Machines à assembler ou à mouliner, Lie.	11		- - (Sous-pos. c) Métiers continus et autres, Lie.	11
	- I. Transporteurs mécaniques à action continue autres que par câbles, Lie.	7		- D. Machines à bobiner, dévider, enrouler et pelotonner, y compris les canetières, Lie.	11
	- ex J. Pelleteuses:		84-37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet, etc.:	
	- - (Sous-pos. b) Autres, Lie.	7		- A. Métiers à tisser, Lie.	11
	- L. Dégrilleurs pour installations hydrauliques, Lie.	7		- B. Métiers à bonneterie et machines à tricoter:	
	- ex M. Autres:			- - Métiers rectilignes:	
	- - (Sous-pos. a) Des types spéciaux pour l'agriculture (déchargeurs de fourrage, aéroengrangers, monte-gerbes, etc.), Lie.	15		- - - Machines à tricoter fonctionnant avec des aiguilles articulées réparties sur deux fontures:	
ex 84-23	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage, etc.:			- - - - (Sous-pos. ex a) Machines à la main, Lie.	11
	- ex A. Machines et appareils d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol:			- - - - (Sous-pos. ex a) Autres, C. I.	—
	- - Autres:			- - - - Autres:	
	- - - (Sous-pos. b) Pelles mécaniques, excavateurs, chargeurs, Lie.	11		- - - - (Sous-pos. b) Métiers à mailles cueillies, type Cotton et analogues, fonctionnant avec des aiguilles à bec, Lie.	11
	- - - (Sous-pos. f) Rouleaux compresseurs, Lie.	11		- - - - Métiers à ourdisage chaîne et autres:	
	- - - (Sous-pos. g) Autres, Lie.	11		- - - - - (Sous-pos. ex e et d) Fonctionnant avec des aiguilles à bec, Lie.	—
	- B. Soufflantes de battage, Lie.	11		- - - - - (Sous-pos. ex c et d) Autres, Lie.	(49)
	- C. Chasse-neige, Lie.	7		- - - - - (Sous-pos. e à g) Métiers circulaires, Lie.	11
ex 84-24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol, etc.:			- - - - - (Sous-pos. h) Machines et appareils à remmailer, Lie.	11
	- ex A. Machines, appareils et engins à disques:			- C. Métiers à tulle, à dentelle, à guipure, C. I.	11
	- - Disques pour charrues et déchaumeuses (*), Lie.	11		- D. Métiers à tresses, à passementerie, à filet, Lie.	11
	- ex B. Autres:			- E. Métiers à broderie, C. I.	—
	- - (Sous-pos. ex a) Charrues à traction animale (*), Lie.	7		- F. Appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.), Lie.	11
	- - (Sous-pos. ex b) Cultivateurs à traction animale (*), Lie.	—	ex 84-38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du N° 84-37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, etc.):	
	- - - Autres:			- ex A. Parties, pièces détachées et accessoires pour appareils et machines du N° 84-36:	
	- - - (Sous-pos. ex c) Herbes (autres que les herbes canadiennes), à traction animale et rouleaux à traction animale (*), Lie.	—		- - Pour appareils et machines pour la préparation des matières textiles:	
ex 84-25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, etc.:			- - - (Sous-pos. ex a) Rubans et autres garnitures de cardes, Lie.	11
	- A. Tarares et machines similaires, Lie.	15		- - - (Sous-pos. ex a) Autres, C. I.	—
	- B. Trieurs à œufs, à fruits et autres produits agricoles:			- - - Autres:	
	- - Trieurs à œufs et trieurs à fruits, Lie.	15		- - - (Sous-pos. ex b) Pour machines à assembler, à mouliner, à bobiner, à dévider, à enrouler ou à pelotonner, y compris les canetières, Lie.	7
	- - Trieurs à tubercules (*), Lie.	7		- - - (Sous-pos. ex b) Autres, à l'exception des douilles à roulement pour broches (*), Lie.	11
	- ex C. Autres:			- B. Appareils et machines auxiliaires pour les métiers du N° 84-37:	
	- - (Sous-pos. ex a) Faucheuses et javeuses (y compris les barres de coupe à monter sur tracteur), à l'exclusion des motofaucheuses et des faucheuses et javeuses à traction animale, Lie.	15		- - (Sous-pos. a et b) Appareils et machines auxiliaires de métiers à tisser, à bonneterie, à tresses, à passementerie, à filet, Lie.	11
	- - (Sous-pos. ex a) Faucheuses et javeuses à traction animale (y compris les motofaucheuses et les barres de coupe à monter sur tracteur) (*), Lie.	7		- - (Sous-pos. c à h) Appareils et machines auxiliaires de métiers à tulle, à dentelle, à guipure, appareils et machines auxiliaires de métiers à broderie, C. I.	—
	- - Moissonneuses-lieuses:			- ex C. Accessoires et pièces détachées pour métiers, appareils et machines du N° 84-37 et pour appareils et machines auxiliaires reprises au paragraphes B ci-dessus:	
	- - - (Sous-pos. ex b) A traction animale (*), Lie.	15		- - Accessoires et pièces détachées pour métiers à tisser, à bonneterie, à tresses, à passementerie, à filet et pour leurs appareils et leurs machines auxiliaires reprises au paragraphe B ci-dessus:	
	- - - (Sous-pos. ex b) Autres qu'à traction animale, Lie.	15		- - - (Sous-pos. a) Navettes, Lie.	11
	- - (Sous-pos. ex c) Moissonneuses batteuses, Lie.	15		- - - (Sous-pos. b) Lames, lisses et harnais, Lie.	11
	- - Appareils de fenaison (rateaux, faneuses, vire-andains):			- - - Platinos, aiguilles et articles analogues:	
	- - - (Sous-pos. ex d) A traction animale (*), Lie.	7		- - - - (Sous-pos. d) Aiguilles articulées, Lie.	15
	- - - (Sous-pos. ex d) Autres qu'à traction animale, Lie.	15		- - - - (Sous-pos. e) Aiguilles façonnées, poinçons, passettes et autres articles en fil rond ou plat (aiguilles de poinçons, de pelgnes, de rebrousseuses, clavettes, crochets de griffes de rebrousseuses, de remmailleuses, etc.) (*), Lie.	15
	- - - (Sous-pos. ex f) Arracheuses de lin (*), Lie.	11		- - (Sous-pos. g à h) Accessoires et pièces détachées pour métiers à tulle, à dentelle, à guipure, et pour leurs appareils et leurs machines auxiliaires reprises au paragraphe B ci-dessus, Lie.	—
	- - - Autres:			- - - - Autres i)	7
	- - - (Sous-pos. ex g) Appareils à traction animale (*), Lie.	7		- - - - Accessoires et pièces détachées pour métiers à broderie et pour leurs appareils et leurs machines auxiliaires reprises au paragraphe B ci-dessus:	
	- - - (Sous-pos. ex g) Autres appareils, à l'exception de ceux à traction animale ainsi que des batteuses et des presses à paille et à fourrage, Lie.	15		- - - - (Sous-pos. j) Aiguilles pour métiers à broderie autres que celles des types pour machines à coudre, Lie.	15
	- - Parties et pièces détachées:			- - - - (Sous-pos. k) Navettes, Lie.	—
	- - - Autres:			- - - - (Sous-pos. l) Boîtes à navettes y compris leurs plaques; agrafes (*), Lie.	—
	- - - - (Sous-pos. ex i) Doigts de faucheuses, Lie.	15		- - - - (Sous-pos. m) Autres, Lie.	—
84-26	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie, Lie.	11		- - - - (Sous-pos. n) Accessoires et pièces détachées pour appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. du N° 84-37, Lie.	7
84-27	Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires, C. I.	—	84-39	Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, en pièce ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de chapellerie, Lie.	11
ex 84-28	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, etc.:		ex 84-40	Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles, etc.:	
	- ex A. Pour l'agriculture et l'horticulture:			- A. Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (autres que ceux des paragraphes B et C ci-dessous), y compris les machines et appareils pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, Lie.	11
	- - (Sous-pos. a) Appareils pour la préparation des aliments des animaux (concasseurs à grains, hache-paille, coupe-racines, mélangeurs, etc.), Lie.	15		- ex B. Machines et appareils de blanchisserie (autres que ceux du paragraphe C ci-après), de teinturerie-dégraisage, de nettoyage à sec, de repassage (y compris les presses de confection):	
	- - (Sous-pos. c) Autres, Lie.	15		- - (Sous-pos. b) Autres, Lie.	11
	- B. Pour l'aviculture et l'apiculture, Lie.	7		- D. Machines et appareils à enrouler, plier, couper ou denteler les tissus, C. I.	—
ex 84-29	Machines, appareils et engins pour la minoterie, etc., Lie.	15			
ex 84-30	Machines et appareils non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, etc.:				
	- B. Pour les industries de la confiserie et de la chocolaterie (y compris la fabrication du cacao), Lie.	15			
	- C. Pour la sucrerie, Lie.	15			
ex 84-31	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton:				
	- A. Pour la fabrication de la pâte cellulosique, Lie.	15			
	- C. Pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton, Lie.	15			
ex 84-32	Machines et appareils pour le brochage et la reliure, y compris les machines à coudre les feuilles, à l'exception des machines à brocher au fil métallique (*), Lie.	—			
ex 84-33	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte cellulosique (pâte à papier), du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre:				
	- ex B. Autres, y compris les bobineuses coupeuses:				
	- - Machines pour la fabrication des tubes et des busettes en papier ou carton pour filatures (*), Lie.	—			
ex 84-34	Machines à fonder et à composer les caractères; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotype et similaires, etc.:				
	- A. Machines à fonder les caractères et à composer (linotypes, monotypes, intertypes, etc.), C. I.	—			
	- ex E. Planches, plaques, cylindres et autres organes similaires, à l'exception des pierres lithographiques:				
	- - Simplement préparés (planés, grenés, polis, etc.):				
	- - - (Sous-pos. ex b) Cylindres non gravés, Lie.	7			
	- F. Pierres lithographiques préparées, même avec écritures ou dessins, Lie.	—			
	- ex H. Autres:				
	- - Trames pour la reproduction par procédés photomécaniques (*), Lie.	—			

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 84-41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les machines pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines: - A. Machines à coudre et têtes de machines à coudre; - - Autres: - - - Travaillant à une ou deux aiguilles uniquement au point de navette et dont le poids unitaire de la tête (moteur non compris) est de: - - - - (Sous-pos. c) 15 kg. exclus à 50 kg. inclus, Llc. 11 - - - - (Sous-pos. d) Autres, Llc. — - ex B. Parties et pièces détachées: - - (Sous-pos. a) Bâti et transmissions et leurs parties, Llc. 11 - - (Sous-pos. b) Tables et autres meubles et leurs parties en bois, métal ou autres matières, Llc. 11 - C. Aiguilles pour machines à coudre, C. I. —		ex 84-57	Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre, etc.: - A. Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre: - - (Sous-pos. a) Pour la fabrication du verre plat (verre à vitres, glaces, etc.), Llc. (53) - - (Sous-pos. b) Pour la fabrication des fibres de verre, C. I. — - - (Sous-pos. c et d) Pour la fabrication du verre creux à partir du verre pâteux ou liquide, C. I. — - - (Sous-pos. e) Autres, Llc. (53) - B. Machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires (à vider et sceller les ampoules, à assembler, etc.), Llc. —	
ex 84-42	Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs, et peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau, à l'exclusion des machines à coudre du N° 84-41: - A. Pour la préparation et le travail des cuirs, peaux et pelleteries, Llc. 15 - ex B. Pour la fabrication des ouvrages en cuir, peau ou pelleterie: - - (Sous-pos. b) Autres, Llc. 15		84-58	Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur le hasard tels que distributeurs automatiques de timbres-poste, cigarettes, chocolats, comestibles, etc., Llc. 11	
ex 84-43	Convertisseurs: poches de coulée, lingotières et machines à couler (monter) pour aciérie, fonderie et métallurgie: - ex B. Poches de coulée: - - Chariots-poches à fonte, Llc. 7 - C. Lingotières, Llc. 11 - ex D. Machines à couler (monter): - - Machines à couler sous pression, Llc. —		ex 84-59	Machines, appareils et engins mécaniques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre: - ex A. Presses: - - (Sous-pos. ex a) Pour la savonnerie, la stériliserie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques, Llc. 11 - - (Sous-pos. b) Pour graines et fruits oléagineux, Llc. 15 - - (Sous-pos. c) Autres, Llc. 11 - ex B. Mélangeurs, malaxeurs (y compris les homogénéiseurs, émulsionneurs et similaires): - - (Sous-pos. b) Autres, Llc. 11 - C. Broyeurs, concasseurs et pulvérisateurs, Llc. 11 - E. Machines et appareils de câblerie et de corderie, Llc.: - - (Sous-pos. a et b): Toronneuses, commetteuses, assembleuses, etc. 11 - - (Sous-pos. c) Autres (machines et appareils à armer, à rubaner, etc.) 15 - F. Machines dites « bobines » destinées à l'enroulement des fils conducteurs et des bandes isolantes ou protectrices pour la fabrication des enroulements et bobinages électriques, C. I. — - H. Cuves, bacs et autres récipients comportant des dispositifs mécaniques, Llc. 11 - I. Machines, appareils et engins spéciaux pour la fabrication des tabacs et des allumettes, C. I. — - L. Graisseurs automatiques, C. I. — - M. Démarreurs non électriques (à main, hydrauliques, à air comprimé, etc.): - - (Sous-pos. b) Autres (*), Llc. 11 - N. Machines, appareils et engins pour l'enroulement des rubans de cartes sur les tambours de cartes, Llc. 11 - P. Autres, Llc. (54)	
ex 84-44	Laminaires, trains de lamineurs et cylindres de lamineurs: - ex B. Parties et pièces détachées: - - (Sous-pos. a) Cylindres, Llc. 15		84-60	Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux, etc.: - Coquilles de centrifugation d'un alésage égal ou supérieur à 400 mm., C. I. — - Autres, Llc. 11	
ex 84-45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des numéros 84-49 et 84-50: - ex B. Travaillant par enlèvement de matières (autres que celles visées au paragraphe A): - - Tours à chariot, à chariot et à fileter, à surfacer, d'un poids unitaire de: - - - (Sous-pos. a) Plus de 5000 kg., Llc. 11 - - - (Sous-pos. b) 5000 kg. ou moins, Llc. 7 - - - Tours semi-automatiques à tourelle revolver, d'un poids unitaire de: - - - - (Sous-pos. c) Plus de 3000 kg., Llc. — - - - Tours automatiques, d'un poids unitaire de: - - - - Plus de 3000 kg.: - - - - (Sous-pos. ex g) Tours monobroches, Llc. 7 - - (Sous-pos. i) Autres tours (à détalonner, pour essieux montés, etc.), Llc. 11 - - (Sous-pos. k et l) Machines à aléser, Llc. 15 - - (Sous-pos. o et p) Etaux-limeurs, Llc. 11 - - (Sous-pos. q) Machines à mortaiser, Llc. 11 - - (Sous-pos. r et s) Machines à fraiser, Llc. (50) - - Machines à rectifier, machines à affûter, à meuler, à polir, à roder, à dresser, ou à surfacer, travaillant à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage: - - - (Sous-pos. v) Sans système de réglage micrométrique, Llc. 15 - - (Sous-pos. a h) Machines à pointer, Llc. — - - Machines à tailler les engrenages: - - - (Sous-pos. ex a d) Cylindriques, pesant 1000 kg. et moins, Llc. — - - - (Sous-pos. ex a d) Autres que cylindriques, Llc. — - - Machines à diviser: - - - (Sous-pos. a f) De précision, Llc. 11 - - - (Sous-pos. a g) Autres, Llc. 15 - - (Sous-pos. a h) Autres (machines à écroûter à outils tournants, machines à tourillonner, à limer, etc.), Llc. 15 - C. Autres: - - Autres: - - - (Sous-pos. h et i) Machines à tréfiler, à dresser, à plier, à cambrier le fil, à fabriquer les ressorts, à tisser les grillages et toiles métalliques et autres machines pour le travail des métaux en fils, Llc. 11 - - - (Sous-pos. j et k) Machines à rétreindre, à agraffer, à sertir, à river; machines multiples pour la fabrication des emballages métalliques, Llc. 11 - - - (Sous-pos. l) Machines à bouter les plaques et rubans de cartes, C. I. —		ex 84-61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires: - B. Autres (*), Llc. 15	
ex 84-46	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, etc.: - ex A. Machines à moulurer, à tourner, à percer, à polir, y compris les machines pour le douçage et le polissage des glaces: - - Machines pour le douçage et le polissage des glaces, Llc. — - Ces machines qui supportaient une taxe de 15% en sont actuellement exonérées. - B. Autres: - - Machines à scier, C. I. — - - Machines à fraiser les verres de surfaces sphériques et toriques et machines spéciales à alimentation automatique pour surfacage de verres sphériques et toriques, Llc. — - - Autres, à l'exception des machines à scier, des machines à fraiser les verres de surfaces sphériques et toriques et des machines spéciales à alimentation automatique pour surfacage de verres sphériques et toriques, Llc. 11		ex 84-62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme): - A. Roulements, Llc. 11 - B. Parties et pièces détachées: - - (Sous-pos. a) billes, aiguilles, rouleaux, galets, tonneaux, Llc. 11	
ex 84-47	Machines-outils, autres que celles du N° 84-49, pour le travail du bois, du liège, etc.: - B. Machines à raboter et à dégauchir, Llc. 15		ex 84-63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies, etc.: - ex B. Paliers et organes similaires (butées, crapaudines, hollards, etc.); coussinets: - - Paliers et similaires: - - - (Sous-pos. b) Autres (à roulements à billes, à aiguilles, etc.), Llc. 11 - E. Volants et poulies, C. I. —	
84-49	Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur (autre qu'électrique), incorporé, pour emploi à la main, Llc. 11		ex 84-64	Joint métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauterie, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues: - B. Jeux ou assortiments de joints de composition différente (*), Llc. 11	
ex 84-52	Machines à calculer: machines à écrire dites «comptables», caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation: - ex A. Machines à calculer: - - Autres: - - - (Sous-pos. b) Construites organiquement pour effectuer au moins la multiplication et la division, Llc. (51) - - - (Sous-pos. c) Autres, Llc. (52) - C. Caisses enregistreuses, Llc. 11		ex 84-65	Parties et pièces détachées de machines, d'appareils et d'engins mécaniques non dénommés ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre, etc.: - ex C. Autres parties et pièces: - - (Sous-pos. a et ex c g) Non travaillées ou simplement ébarbées (en toutes matières), Llc. (55) - - (Sous-pos. ex e) En acier inoxydable, Llc. 15	
84-53	Machines à statistique et similaires à cartes perforées (perforatrices, vérificatrices, trieuses, tabulatrices, multiplicatrices, etc.), Llc. 15		ex 85-01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs, etc.: - ex A. Machines génératrices, moteurs (même avec réducteur, variateur ou multiplicateur de vitesse) et convertisseurs rotatifs: - - Machines électromagnétiques, y compris les redresseurs mécaniques: - - - (Sous-pos. ex a) D'un poids unitaire supérieur à 50 kg. et inférieur ou égal à 100 kg., Llc. 15 - - - (Sous-pos. ex a) D'un poids supérieur à 100 kg., Llc. 11 - ex B. Parties et pièces détachées de machines génératrices, de moteurs ou de convertisseurs rotatifs: - - D'un poids unitaire compris entre 15 kg. et 30 kg. inclus, Llc. 15 - - D'un poids unitaire supérieur à 30 kg., Llc. 11 - ex C. Transformateurs, bobines à réaction (ou de réactance) et selfs: - - Autres transformateurs: - - - (Sous-pos. ex b et c) De plus de 650 kVA (*), Llc. 15	
ex 84-56	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, etc.: - C. Machines et appareils à mélanger ou malaxer, Llc. 15		ex 85-02	Electro-aimants; aimants permanents, etc.: - B. Electro-aimants et têtes de levage électromagnétiques, Llc. 11 - ex C. Freins et ralentisseurs électromagnétiques: - - (Sous-pos. b) Autres, Llc. 11 - D. Embrayages électromagnétiques, Llc. 11 - E. Plateaux, mandrins et autres dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements et variateurs de vitesse électromagnétiques, Llc. 11	
			ex 85-04	Accumulateurs électriques: - ex A. Accumulateurs: - - (Sous-pos. a) Au plomb, Llc. — - ex B. Parties et pièces détachées: - - Plaques: - - - (Sous-pos. ex a) D'accumulateurs au plomb, Llc. 7 - - - (Sous-pos. b) Séparateurs en bois, Llc. 7 - - - (Sous-pos. c) Bacs, couvercles, séparateurs et bouchons, en ébonite ou en matières plastiques artificielles, Llc. (56) - - (Sous-pos. d) Autres, Llc. 7	

Notes

(*) Licences soumises à visa technique: Les demandes de licences portant sur ces produits doivent être accompagnées d'une facture «pro forma», en double exemplaire; elles sont transmises à la direction technique pour visa. Ce visa est donné automatiquement si le produit répond bien à la définition des produits libérés. La facture est perforée et doit être présentée en douane avec l'exemplaire rouge de la licence.

(**) A l'exception des articles destinés à l'aviation bénéficiant du régime prévu à l'arrêté du 10 février 1951 (M.O.C.L. N° 1439, du 15 février 1951, p. 381). Voir décret N° 55-1612, du 9 décembre 1955 (M.O.C.L. N° 1749, du 15 décembre 1955, p. 4021).

- | | |
|---|-----|
| (1) Les craies phosphatées sont soumises à une taxe de 15 %. | |
| (2) Les bras de goudrons minéraux importés pour la fabrication des électrodes sont exonérés de la taxe, sous réserve de la production d'un certificat spécial du service minerais et métaux de la direction des mines du ministère de l'Industrie et du Commerce. | |
| (3) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | (x) |
| -- Chlorures: | |
| -- (Sous-pos. ex b) Chlorométhane (chlorure de méthyle) | 15 |
| -- (Sous-pos. ex b) Autres, à l'exception du chloroéthane (chlorure d'éthyle) | 11 |
| (4) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | |
| -- Bromures: | |
| -- Bromométhane et bromoéthane: | 15 |
| -- (Sous-pos. ex c) Bromométhane | 11 |
| -- (Sous-pos. d) Autres | |
| (5) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | |
| -- Cyclohexanol, méthyl et diméthylecyclohexanols: | |
| -- (Sous-pos. ex a) Cyclohexanol | 10 |
| -- (Sous-pos. ex a) Autres | 7 |
| -- (Sous-pos. d) Autres | 7 |
| (6) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | |
| -- Crésols: | |
| -- (Sous-pos. c) Ortho, méta, para-crésols et leurs sels | 7 |
| (7) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | |
| -- Xylénols: | |
| -- (Sous-pos. e) Isomères non mélangés et leurs sels | 7 |
| (8) Sont soumis à une taxe de 7 % les produits autres que les méthyls. | |
| (9) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | (x) |
| -- ex A. Aldéhydes: | |
| -- Acétylques: | |
| -- Méthanal et trioxyméthylène: | |
| -- (Sous-pos. ex a) Méthanal | 15 |
| -- (Sous-pos. ex a) Trioxyméthylène | 7 |
| -- Citral et citronellal: | |
| -- (Sous-pos. ex d) Citral | 7 |
| -- Autres: | |
| -- (Sous-pos. ex e) Autres que le méthaldéhyde et l'aldéhyde heptylique | 7 |
| -- (Sous-pos. f) Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques | 7 |
| -- Aromatiques: | |
| -- Autres: | |
| -- (Sous-pos. ex h) Autres que le méthyl et le diméthylbenzaldéhyde | 7 |
| (10) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | |
| -- ex C. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes: | |
| -- (Sous-pos. a) Aldéhyde méthylprocatéchique (vanilline) | 15 |
| -- (Sous-pos. b) Aldéhyde éthylprocatéchique (éthylvanilline) | 7 |
| -- (Sous-pos. c) Autres | 7 |
| (11) Pour le camphre la situation est la suivante: | |
| -- Naturel brut: pas de taxe. | |
| -- Naturel raffiné: exonération de la taxe. | |
| -- Synthétique: taxe de 15 %. | |
| (12) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | |
| -- ex D. Monoacides aromatiques: | |
| -- Acide benzoïque, ses sels et ses esters: | |
| -- (Sous-pos. ex a) Sels et esters | 11 |
| -- (Sous-pos. b) Peroxyde de benzoyle | 11 |
| -- (Sous-pos. c) Acides monochlorobenzoïques, dichlorobenzoïques et nitrobenzoïques, leurs sels et leurs esters | 11 |
| -- (Sous-pos. d) Acide phénylacétique, ses sels et ses esters | 7 |
| -- (Sous-pos. e) Autres | 11 |
| -- ex C. Acides-aldéhydes, acides-cétones et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes: | |
| -- (Sous-pos. a) Acétylques, Llc. | — |
| (13) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | |
| -- Aniline, ses dérivés N-alkylés, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels: | |
| -- Aniline et ses sels: | |
| -- (Sous-pos. ex a) Aniline | 7 |
| -- (Sous-pos. ex a) Sels | 11 |
| -- (Sous-pos. b) Dérivés halogénés de l'aniline et leurs sels | 11 |
| -- (Sous-pos. c) N-alkylanilines, leurs dérivés sulfonés et leurs sels | 7 |
| -- Autres: | |
| -- (Sous-pos. ex h) Dérivés sulfohalogénés, nitrohalogénés et nitrosulfonés de l'aniline et leurs sels | 7 |
| (14) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | |
| -- Xylidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels: | |
| -- (Sous-pos. ex n) Autres que les xylidines et nitroxylidines et que leurs dérivés sulfonés et leurs sels | 7 |
| (15) Sont soumis à la taxe de 15 % les produits suivants: | |
| -- Urédies acycliques. | |
| -- Autres. | |
| (16) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | |
| -- B. Présures | 10 |
| -- C. Autres (pancréatines, papaine, etc.) | 7 |
| (17) Ne sont soumis à une taxe de 7 % que les autres: de sumac. | |
| (18) Ne sont soumis à une taxe de 11 % que les autres: autres (sous-pos. e). | |
| (19) Ne sont soumis à une taxe de 7 % que les autres (sous-pos. c). | |
| (20) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- A. Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau: | |
| -- De polyéthylène, de polyéthylène glycol: | |
| -- (Sous-pos. ex a) De polyéthylène glycol | 11 |
| -- (Sous-pos. b) Autres | 11 |
| -- B. Cires préparées non émulsionnées et sans solvant | 11 |
| (21) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- ex A. Phénoplaste: | |
| -- (Sous-pos. a) Modifiés par l'adjonction de résines naturelles ou artificielles d'huiles ou d'autres produits influençant leur solubilité dans les huiles siccatives | 15 |
| -- Autres: | |
| -- Non polymérisés: | |
| -- (Sous-pos. b) Solubles dans les huiles siccatives | 10 |
| -- Autres: | |
| -- (Sous-pos. c) Poudres pour moulage | 15 |
| -- (Sous-pos. d) Autres | 10 |
| -- (Sous-pos. e) Polymérisés | 10 |
| (22) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- ex D. Chlorure de polyvinyle: | |
| -- Présenté sous l'une des formes visées à la note 111 (d) du chapitre 39 | 15 |
| (23) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | |
| -- ex F. Autres esters de polyvinyle (chloracétate, etc.); copolymères vinyliques (acétate-chlorure, maléate-acétate, etc.): | (x) |
| -- Présentés sous l'une des formes visées à la note 111 (d) du chapitre 39 | 15 |
| (24) Sont considérés comme crêpes pour semelles les crêpes d'une épaisseur égale ou supérieure à 2 mm., en plaques régulières de 90 cm. x 33 cm. au minimum. | |
| (25) Sont soumis à une taxe de 7 % les produits suivants: | |
| -- A. Solutions et dispersions. | |
| -- B. Adhésifs sur tout support. | |
| (26) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- A. Lapins et lièvres | 15 |
| -- ex B. Otaries, loutres de mer, nutries et castors: | |
| -- Nutries et castors | 15 |
| -- ex C. Petits gris, hamsters, poulains, etc.: | |
| -- Poulains en peaux ou en morceaux cousus, simplement apprêtés, non teints, ni lustrés | 15 |
| -- D. Autres, en peaux ou en morceaux cousus, qu'elles soient ou non teintes ou lustrées | 15 |
| (27) Sont soumises à une taxe de 10 % les séures tamisées ou blutées, ou bien agglomérées (sous-pos. b). | |
| (28) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- A. Boîtes, coffrets, cassettes, etc. | 7 |
| -- ex B. Appareils d'éclairage même équipés électriquement: | |
| -- (Sous-pos. ex a, ex b) Equipés électriquement | 11 |
| -- C. Autres | 7 |
| (29) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- Mesurant au kilogramme de 27 000 à moins de 42 000 mètres | 7 |
| -- Mesurant au kilogramme 42 000 mètres ou plus | 11 |
| (30) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | |
| -- ex A. De sole, de schappe ou de fibres textiles synthétiques, de fils ou fils du N° 52-01, de fils de métal, de laine ou de poul fins, comportant ou au mètre en chaîne: | (x) |
| -- (Sous-pos. a) 250 rangées ou moins | 11 |
| -- (Sous-pos. b) De 251 à 350 rangées | 11 |
| -- Plus de 350 rangées: | |
| -- (Sous-pos. ex c) De 351 à 450 rangées | 11 |
| -- B. Autres | 7 |
| (31) Même titre d'importation et même taux de taxe que pour ces fils, selon l'espèce. | |
| (32) Même titre d'importation et même taux de taxe que pour les tresses du N° 58-07, selon l'espèce. | |
| (33) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- B. Semelles (extérieures, intérieures ou intérieures), patins, talons, talonnettes, bouts durs, contreforts et pièces analogues | 11 |
| -- C. Empelignes et claques, tiges et quartiers, doublures ou parties de doublures, renforts de tiges ou de doublures et autres parties de chaussures | 11 |
| (34) Ces articles supportent une taxe de 7 % s'ils sont en cuir. | |
| (35) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- A. Meules à mouder: | |
| -- (Sous-pos. a) En pierre ou autre minéral naturel, ébauchées ou finies | 7 |
| -- (Sous-pos. b) En agglomérés | 15 |
| (36) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- ex B. Meules à défibrer: | |
| -- En agglomérés | 15 |
| (37) Ces articles sont soumis à une taxe de 11 % à l'exception des gobelets, des verres à boire, des carafes et des brocs. | |
| (38) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | |
| -- ex A. Droits et d'épaisseur uniforme: | |
| -- Bruts: | |
| -- (Sous-pos. ex a) Autres que ceux dont la teneur totale en carbone et en chrome est supérieure à 1,5 % et inférieure à 3 % (aciers pour roulements) | 11 |
| -- (Sous-pos. b à e) Autres | 11 |
| -- (Sous-pos. f) Polis ou revêtus | 11 |
| -- B. Travallés et façonnés | 11 |
| (39) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- (Sous-pos. a) En fonte | 11 |
| -- En fer ou en acier: | |
| -- (Sous-pos. b et c) En tôle, ruban ou feillard | 11 |
| -- (Sous-pos. ex d) Autres, à l'exception de ceux en fil, grillage, toile ou treillis et des ferrures pour lignes électriques | 11 |
| (40) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- (Sous-pos. a) A surface brute, même découpées, cannelées, striées, ondulées, cintrées, perforées, etc. | 11 |
| -- (Sous-pos. b) Autres, même dorées ou argentées | 7 |
| (41) Seules les lames (Sous-pos. c et d) supportent une taxe de 15 %. | |
| (42) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | (x) |
| -- Carbonisateurs | 7 |
| -- Autres | 11 |
| (43) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | (x) |
| -- Autres: | |
| -- Tuyères et tympes | 7 |
| -- Autres | 15 |

- (44) Sont soumis à une taxe de 15 % les produits suivants:
 ----- Pour la confiserie, la chocolaterie, la préparation du cacao ou la fabrication des graisses et huiles alimentaires.
- (45) Il existe une taxe de 11 % pour les appareils et dispositifs pour les industries chimiques.
- (46) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)
 ----- Hydrauliques 7
 ----- Autres 11
- (47) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)
 ----- De labourage 7
 ----- Autres que de labourage 15
- (48) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)
 ----- (Sous-pos. a) Cardes 11
 ----- Peigneuses et machines à gills: 11
 ----- (Sous-pos. ex b) Peigneuses; machines à gills dont la longueur des barrettes est égale ou inférieure à 380 mm. 11
 ----- (Sous-pos. c) Autres 11
- (49) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)
 ----- Fonctionnant avec des aiguilles à palettes et autres 11
- (50) Seules les machines à fraiser, autres, supportent une taxe de 15 %.
- (51) Sont soumises à une taxe de 11 % les machines non imprimantes.
- (52) Sont soumis à la taxe les articles suivants: (x)
 ----- Non imprimantes 7
 ----- Imprimantes 15

- (53) Le taux de la taxe est en principe de 15 % mais le produit en est actuellement exonéré.
- (54) La taxe est de 15 % sauf pour les machines à fabriquer les crayons et les machines de broserie.
- (55) La taxe est de 15 % sauf pour la sous-pos. g: ----- Autres.
- (56) Seuls les bacs couvercles, séparateurs et bouchons en matières plastiques artificielles sont taxés à 7 %.
- (57) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)
 ----- Autres que les électrodes en graphite artificiel imprégné d'huile de lin en bloes de dimensions suivantes: longueur: 45 à 47 cm.; largeur: 15 à 17 cm.; épaisseur: 3 à 4 cm. et percées de deux trous 11
- (58) Une taxe de 15 % frappe les locomotrices et tenders.
- (59) Une taxe de 11 % frappe les tenders.
- (60) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)
 ----- Bandages et frettes 11
 ----- Autres, à l'exception des centres 15
- (61) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)
 ----- Planchettes, jalons, mires et accessoires similaires pour l'arpentage ou la topographie 7
 ----- Autres, à l'exception des sismomètres, sismographes et leurs pièces détachées 11
- (62) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)
 ----- (Sous-pos. b) Autres 15

(x) Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem.

31. 7. 2. 56.